

**DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT**

**D-2016/398**

**Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation et autres subventions. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Inscrit au sein de l'axe « Favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle qui vous a été présenté, le Fonds de Soutien à l'Innovation permet désormais de soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels.

Dans le prolongement de notre délibération du 11 juillet dernier, je vous propose aujourd'hui d'attribuer les subventions suivantes :

Opéra National de Bordeaux – projet Demos : 7 500 euros

Dans le cadre de ce dispositif porté par la Philharmonie de Paris, 3 groupes de 15 enfants issus des quartiers Bacalan, Grand-Parc et Bordeaux Sud seront encadrés, durant 3 ans, par un musicien professionnel, un enseignant et un travailleur social dans l'apprentissage de la musique en forme orchestrale.

Bordeaux Open Air : 7 000 euros

Soutien de la 1ère édition d'un festival de musique électronique au Jardin Public, faisant la part belle à la scène locale

Cathedra : 3 000 euros

Soutien de la programmation culturelle annuelle de la Cathédrale Saint André : musique classique, baroque, et contemporaine, cycles "les maîtres de l'orgue" et "Bordeaux Estivales Baroques"

Kino session : 2 000 euros

Soutien de l'édition 2016 du Kino Kabaret International. Pour cet événement annuel, une centaine de réalisateurs, techniciens et acteurs venus du monde entier sont attendus et réaliseront, pendant une semaine, des courts-métrages avec les participants bordelais sur le territoire métropolitain

Cartooning for peace : 15 000 euros

Au sein de 10 écoles élémentaires, aide à la mise en place d'actions de sensibilisation aux grands problèmes de société par la valeur pédagogique du dessin de presse. Programmation itinérante de deux expositions, mise en place d'ateliers autour, notamment, de la citoyenneté en présence de dessinateurs de presse.

Le coin tranquille : 1 500 euros

Ateliers théâtre d'improvisation dans les collèges Lenoir et Blanqui dans le cadre du Trophée des collèges, dispositif national porté par la fondation Culture & Diversité, parrainé par Jamel Debouzze.

De même, l'année 2017 marquera un tournant majeur pour la métropole bordelaise, avec l'arrivée au début du mois de juillet de la ligne à grande vitesse à Bordeaux, véritable accélérateur du développement territorial, notamment sur le plan culturel.

A la suite de la consultation des membres du Conseil culturel de Bordeaux, la Ville organisera ainsi une saison culturelle du 25 juin au 25 octobre 2017 sur un thème commun : PAYSAGES.

Intitulée « Paysages Bordeaux 2017 », cette saison permettra au public bordelais de profiter d'une programmation culturelle riche et diversifiée sur 4 mois co-construite avec les opérateurs et acteurs de Bordeaux dans tous les champs disciplinaires et pour tous les publics. La saison culturelle « Paysages Bordeaux 2017 » s'appuiera sur plusieurs temps forts qui viendront rythmer la saison, depuis l'événement inaugural de la LGV en juillet jusqu'au Festival International des Arts de Bordeaux Métropole en octobre.

Dans ce contexte, la ville de Bordeaux a souhaité renforcer son soutien au Festival International des Arts de Bordeaux Métropole pour assurer la clôture de la saison culturelle en octroyant dès à présent une subvention complémentaire de 96 000 €.

Enfin, conformément aux sommes réservées à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n°2 votée le 24 octobre 2016, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

- Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) : 357 672 euros
- Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (ESTBA) : 109 834 euros
- La Mémoire de Bordeaux : 18 105 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

## **M. LE MAIRE**

Bon alors on va reprendre l'ordre du jour, Monsieur Fabien ROBERT.

## **M. ROBERT**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la délibération 398 concerne l'attribution de subventions au titre du fonds de soutien à l'innovation culturelle, c'est la dernière partie de l'enveloppe de l'année.

Je rappelle qu'en vertu de l'axe 2 du document d'orientations culturelles, la ville fait un effort particulier en matière de soutien à la création artistique et d'innovations culturelles. Les projets ont été détaillés succinctement dans la délibération. Vous nous avez posé des questions pour certains. Je ne vais tous les citer, mais je vais en signaler quelques-uns. Tout d'abord, le magnifique projet DÉMOS, orchestre de jeunes, issus des quartiers de Bordeaux, de la Métropole et de la Gironde qui se verront donner un instrument de musique et qui, en quelques mois, pourront acquérir une connaissance collective de la musique classique. Ce projet est porté ou piloté par l'Opéra national de Bordeaux avec la tutelle et le parrainage de la Philharmonie de Paris. Je précise que d'autres quartiers de Bordeaux qui ne sont pas touchés par DÉMOS, seront impactés par des orchestres de jeunes qui vont également être déployés par le Conservatoire de Bordeaux.

Je peux également citer brièvement CATHEDRA, la programmation culturelle au sein de la Cathédrale. Le projet *Cartooning for peace* qui est assez singulier. C'est une association présidée par le dessinateur PLANTU avec lequel nous allons réaliser des ateliers dans les écoles. C'est l'une des suites du Forum d'Avignon à Bordeaux. Et puis, je peux également citer un projet important. Comme nous l'avons déjà dit ici à plusieurs reprises à l'occasion de l'arrivée du TGV le 2 juillet 2017, la ville prépare une saison culturelle « Paysage 2017 » dont AGORA sera le temps fort, la biennale d'architecture et de design. Et nous aurons d'autres événements qui vont rentrer dans cette saison. J'aurai l'occasion, je crois, de vous la présenter ici en début d'année 2017 et nous souhaitons notamment renforcer le Festival des arts de Bordeaux, 2<sup>e</sup> édition qui viendra conclure cette saison culturelle le 25 octobre.

Et puis, enfin, des subventions techniques, des reversements d'argent, neutres pour les associations et pour la Ville de Bordeaux. Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Madame BOUILHET, vous souhaitiez intervenir, je pense.

## **MME BOUILHET**

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vous nous demandez d'approuver le versement de différentes subventions pour soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels. Dans leur grande majorité, les projets et montants proposés nous semblent opportuns. Ceux-ci sont destinés à la musique, au cinéma. En revanche, nous avons des réserves sur les projets *Cartooning for peace* 15 000 euros et le Coin tranquille pour un montant de 1 500 euros. Nous serions étonnés si *Cartooning for peace* proposait à la réflexion des élèves des dessins de SEMPÉ, Jacques FAIZANT. Même si c'était le cas, nous pensons que cette démarche, vis-à-vis d'élèves de primaire est inadaptée ; les actions de sensibilisation aux grands problèmes de société par la valeur pédagogique du dessin de presse relevant, d'après nous, davantage d'un endoctrinement à la pensée unique à une démarche pédagogique. Ce projet nous semble inadapté à l'âge de ces enfants.

Pour le Coin tranquille, ce n'est pas tant le projet en lui-même qui suscite des réserves, mais les lacunes culturelles et historiques du parrain de la Fondation Culture et diversité. Celui-ci a déclaré le 26 janvier 2010, au micro de France Inter, concernant l'affaire de la Burqa, « L'Islam est en Europe depuis 3000 ans ». Afin de parfaire la culture et la diversité de Monsieur DEBOUZZE, nous lui conseillons de se renseigner sur l'histoire de l'Islam. Le prophète Mahomet, né en 570 après Jésus-Christ, a eu, d'après la religion musulmane, la révélation par l'archange Gabriel en 611. Le début de l'Hégire en 622 marque l'année 0 du calendrier musulman. Monsieur DEBOUZZE devrait également visiter au Musée du Louvre le pavillon des arts de l'Islam dont les collections remarquables éclaireront sa lanterne et lui éviteront, à l'avenir, de déclarer une telle contre-vérité.

Nous espérons que les prestations de la Fondation Culture et diversité pour le Coin tranquille seront d'un niveau plus qualitatif. Aussi, nous vous demandons de noter que nous votons pour les subventions au projet Opéra national de Bordeaux, projet DÉMOS, Bordeaux Open Air, CATHEDRA, Kino Session. Nous nous abstenons sur le Coin tranquille et nous voterons contre le *Cartooning for peace*. Une fois de plus, nous demandons que le vote des subventions soit dégroupé.

#### **M. LE MAIRE**

Un peu d'histoire, Monsieur ROBERT, pas trop quand même.

#### **M. ROBERT**

Oui, je vais éviter de répondre sur le fond parce que ça n'a absolument rien à voir avec ces 2 projets-là.

Évidemment, ils ont trait à la diversité et à la tolérance et c'est donc probablement pour cela qu'ils ont attiré votre attention et qu'ils vous dérangent. Ces 2 projets-là existent dans beaucoup de villes, dans beaucoup d'écoles. Je ne pensais pas qu'on puisse accuser les Cartoonistes, les dessinateurs, les caricaturistes d'être les tenants de la pensée unique. C'est probablement même l'inverse.

Quant à la Fondation Culture et diversité, elle a assez d'années de travail aujourd'hui dans les établissements scolaires pour que nous lui fassions confiance.

#### **M. LE MAIRE**

Merci. Pas d'oppositions sauf les remarques du Front National. Pas d'abstentions, non plus ?

#### **MME MIGLIORE**

Délibération 399 : « Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « la Compagnie Révolution ».

**D-2016/399**

**Attribution d'une subvention d'équipement à l'association "la compagnie Révolution". Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association "la compagnie Révolution" est une des compagnies chorégraphiques les plus en vue de notre territoire, reconnue pour la qualité de ses projets et par la faculté d'Anthony Egéa, son chorégraphe, à tisser des liens fructueux avec des acteurs extérieurs.

Elle rénove depuis le mois de mars 2016 un immeuble qu'elle loue sis 6, rue Ramonet, dans le quartier des Chartrons à Bordeaux, en vue de réaliser dans ce lieu deux studios de danse avec vestiaires, sanitaires et bureaux afin d'accueillir l'équipe administrative de la compagnie.

Ce nouveau lieu lui permettra de développer ses activités de formation professionnelle à destination de danseurs dans le domaine du Hip Hop, et d'accueillir des chorégraphes invités pour des périodes de résidence, en lien avec les opérateurs culturels de la Région.

Sera également intégrée dans le projet de la compagnie, la création d'un jeune ballet urbain sous la direction d'Anthony Egéa, composé des jeunes danseurs en formation.

Le coût des travaux entrepris par l'association est estimé à 361 925 euros HT, avec la participation des cofinanceurs suivants :

Conseil Départemental de la Gironde	2 000 euros
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	69 000 euros
Aquitaine Active (fonds associatifs)	80 000 euros

La Ville de Bordeaux est sollicitée en vue de participer financièrement à cette opération à hauteur de 20 000 euros, correspondant en partie au financement du parquet de scène pour le studio 1 en rez-de-chaussée ainsi que l'installation électrique pour le système de sonorisation dans ce même studio (soit 21 980 euros).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

-signer la convention dont le projet est annexé

-décider le versement à l'association La Compagnie Révolution de la somme de 20 000 Euros, correspondant à la participation de la Ville. Ce montant sera prélevé sur le budget en cours et versé après production des factures acquittées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT. On va peut-être accélérer un petit peu ?

**M. ROBERT**

Oui je vais accélérer. La délibération suivante est une subvention d'équipement à la Compagnie Révolution qui ouvre son nouveau lieu aux Chartrons, pour un montant de 20 000 euros.

**M. LE MAIRE**

Des remarques là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 400 et 401 : « Subvention du fonds de restauration des musées. Titre de recette. Signature. Autorisation » et « Subvention pour le programme d'acquisition des musées. Titre de recette. Signature. Autorisation »

## **Convention financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Révolution en vue de l'aménagement de studios de danse dans un immeuble sis 6 rue Ramonet**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°                    en date du                    et reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part,

L'association Compagnie Révolution, association représentée par Monsieur Robert KERAMSI, en sa qualité de Président, et par délégation Monsieur Benjamin LAVIGNE, administrateur de la Compagnie

ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

L'association Compagnie Révolution est maître d'ouvrage des travaux de restructuration et de rénovation d'un immeuble sis 6 rue Ramonet en vue de la réalisation de deux studios de danse et de bureaux administratifs.

Le budget prévisionnel des travaux est de 361 925 € HT et comporte notamment l'acquisition et la pose d'un plancher de danse et de ses accessoires dans le studio 1 au rdc (17 766.00 € HT), ainsi que l'installation électrique pour le système de sonorisation dans ce même studio (4 214.65 € HT), soit un montant total de 21 980.65 euros HT

La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 20 000 € au financement de ces matériels.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 6 rue Ramonet à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de vingt mille euros (20 000 euros).

### **ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

### **ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS**

Le versement de la participation de la Ville se fera sur justification des dépenses réalisées à hauteur de 21 980.65 € sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par le président de l'association ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);



#### **ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE**

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non respect par la société de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

#### **ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 6 rue Ramonet à Bordeaux pour l'association

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire-Adjoint

Pour l'association  
L'Administrateur

Fabien ROBERT

Benjamin LAVIGNE

**D-2016/400**

**Subvention du fonds de restauration des musées. Titre de recette. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2016, les Commissions régionales scientifiques compétentes en matière de restauration ont validé plusieurs dossiers présentés par les musées de Bordeaux. Il s'agit de :

- Muséum d'histoire naturelle : restauration d'un zèbre et d'un lot de 44 spécimens (oiseaux, mammifères, poissons, reptiles)
- CAPC : restauration de l'œuvre de Daniel Buren « les 120 peintures »
- Musée des arts décoratifs : restauration des œuvres de Jean Dupas (« fragment d'affiche ») et de Antoine Gonzalez (« vue du Palais Gallien »)
- Musée d'Aquitaine : restauration de l'œuvre de Théophile Beaugeard « vue du Palais Gallien »

L'ensemble de ces opérations peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat de 6 596 €.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières
- signer les documents afférents
- émettre les titres de recette correspondants

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2016/401**

**Subvention pour le programme d'acquisition des musées.  
Titre de recette. Signature. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2016, les Commissions régionales scientifiques compétentes ont validé les acquisitions suivantes pour le CAPC, le Musée des Beaux Arts et le Musée d'Aquitaine :

- CAPC : « Sémantics of the grid » et « Discrepancies with Anni » de Leonor Antunes
- Musée des Beaux Arts : « Berger assis » de Jean Joseph Taillason
- Musée d'Aquitaine : « vue du Palais Gallien » de Théophile Beugeard

Ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) de 23 010,40 € (16 260 € de l'Etat et 6 750.40 € du Conseil Régional Aquitaine)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières
- signer les documents afférents
- émettre les titres de recette correspondants

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Je vous propose de grouper les 2 délibérations suivantes, la 400 et la 401 concernant en réalité des demandes de subventions, l'une pour des restaurations d'œuvre, l'autre pour des acquisitions au fonds régional et au fonds national qui nous aident habituellement sur ces projets.

**M. LE MAIRE**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 402 : « Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc. Demande de subvention. Autorisation ».

**D-2016/402**  
**Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc. Demande de subvention. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Construite en 1965, la Salle des fêtes du Grand Parc a accueilli des spectacles et des concerts jusqu'au début des années 90 et demeure depuis lors désaffectée.

Dans le courant de l'année 2012, un cycle de concertation avec les habitants du quartier a permis à la Ville d'entamer une démarche de rénovation de la salle. Ce lieu, aux espaces multiples (accueil, scène, gradins, parvis...), devra permettre l'accueil de spectacles professionnels tout en préservant la mixité des usages, qu'ils soient culturels, associatifs, familiaux ou scolaires.

Cette requalification s'inscrit dans un objectif de reconquête de l'attractivité de ce lieu autrefois renommé et participe au rayonnement de ce quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Dans la perspective de redonner à ce lieu une centralité ouverte à tous, le projet architectural répond à la fois à la nécessité de proposer des lieux de rencontre pour les habitants et les associations du quartier et à l'ambition de restaurer, dans ce lieu emblématique, une offre culturelle riche tant pour l'accueil des associations bordelaises que pour celui des grands événements régionaux.

Par délibération n°D-2013/405 du 15 juillet 2013 et n°D-2015/261 du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil municipal a respectivement attribué le concours de maîtrise d'œuvre puis approuvé l'Avant Projet Définitif en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes.

S'agissant d'une opération à vocation culturelle, qui concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier du Grand Parc et qui répond par ailleurs à des exigences en termes de rénovation thermique, l'Union européenne (FEDER), l'Etat (au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local), le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Centre national de la chanson, de la variété et du Jazz sont susceptibles d'apporter un soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)		
Poste de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux	4.399.082 €	Union européenne : FEDER	900.000 €	20,46 %
		Etat : FSIPL (dotation 2017)	1.000.000 €	22,73 %
		Région	500.000 €	11,37 %
		Bordeaux Métropole	500.000 €	11,37 %
		Centre national de la chanson, de la variété et du Jazz	80.000 €	1,82 %
		<b>Total financeurs</b>	<b>2.980.000 €</b>	<b>67,75 %</b>
		Ville de Bordeaux : fonds propres	1.419.082 €	32,25 %
<b>Total dépenses</b>	<b>4.399.082 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4.399.082 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cas où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire :
  - à solliciter les participations financières pour la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc,
  - à signer tout document afférent à ces cofinancements,
  - et à encaisser ces cofinancements.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

## **M. ROBERT**

La délibération suivante concerne la salle des fêtes du Grand Parc puisque je ne voudrais pas relancer le débat, mais je vais être factuel, nous avons reçu une lettre de la Région Aquitaine, signée d'Alain ROUSSET disant, je cite : « *Au regard du dossier qui nous a été adressé courant juin, j'ai le regret de vous informer qu'il ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre des crédits culture* ». Merci à la Région Aquitaine de nous aider sur ce projet. Cependant, nous ne baissons pas les bras. C'est un projet d'envergure régionale pour le moins et nous allons demander des fonds au FEDER, via la Région, à l'État, à la Région en propre quand même, ainsi qu'à la Métropole. C'est un projet que, bien sûr, nous pouvons financer seuls, mais comme toujours nous sollicitons des cofinancements et j'espère que nous les obtiendrons.

## **M. LE MAIRE**

Merci. Madame DELAUNAY.

## **MME DELAUNAY**

Monsieur le Maire, on parlait tout à l'heure, vous nous disiez « Mensonge, etc. », vous disiez à Matthieu ROUYEYRE qu'il trafiquait les chiffres ou presque. Vous ne pouvez pas inscrire une subvention qui a été refusée officiellement par courrier et je m'en suis assuré, la subvention de la Région... Ça suffit ces écrits qui précèdent... ça doit être les *fulfilling prophecy* qui précèdent la réponse, enfin, en tout cas, qui ne tiennent pas compte des collectivités territoriales. Nous avons attendu 25 ans cette salle des fêtes pour qu'au total le financement soit bancal et que la Mairie prenne en charge 30 %.

## **M. LE MAIRE**

Bien, j'encourage vivement Monsieur Fabien ROBERT à persévérer. Nous n'inscrivons pas une subvention. Vous m'autorisez à la demander et je vais continuer à la demander.

## **MME DELAUNAY**

La réponse est donnée, Monsieur le Maire.

## **M. LE MAIRE**

Oui, mais ce n'est pas le seul cas où la réponse peut changer quand on y met un peu de pression et qu'on fait appel un peu à l'intelligence du partenaire. Peut-être que ça peut évoluer. Ça a été vrai, par exemple, pour le Conseil général. Pendant des années et des années, il a refusé de s'associer à la Cité du Vin et puis, au dernier moment, quand il a vu que ça allait marcher, finalement, il a lâché un million. Vous voyez, heureusement qu'on a persévéré. C'est vrai aussi pour le Parc des Expositions. Au début, c'était non et puis après, ça a été oui. Donc on va continuer. C'est une très bonne méthode et j'en félicite Fabien ROBERT.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## **MME MIGLIORE**

Délibération 403 : « Musée des Arts Décoratifs et du Design. Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition Houselife, collection design du CNAP au MADD de Bordeaux ».

**D-2016/403**

**Musée des Arts Décoratifs et du Design. convention de partenariat dans le cadre de l'exposition Houselife, collection design du CNAP au MADD de Bordeaux**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design présente dans ses murs, du 24 septembre 2016 au 29 janvier 2017, l'exposition intitulée "Houselife collection design du Cnap au Madd Bordeaux", exposition exceptionnelle puisqu'elle présente une des plus importantes collections en Europe, qui réunit les pièces les plus significatives de designers contemporains, français mais aussi internationaux.

Fort de soutien du Cnap, elle se propose d'offrir à du mobilier et à des objets le contexte qui, originellement, est le leur : un univers domestique. L'exposition prendra ainsi place en deux lieux, deux maisons extraordinaires. L'une, l'hôtel de Lalande, construite au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui accueille le Musée des Arts décoratifs et du Design. L'autre, une architecture contemporaine et privée, emblématique d'un habitat moderne qui réinvente les rapports entre l'extérieur et l'intérieur, entre l'espace et la fonction, entre l'immobile et le mobilier, à quelques minutes du centre de Bordeaux, la Maison Lemoine à Floirac.

A cette occasion, 300 entrées seront offertes notamment dans le cadre de jeux. Ainsi, le musée des Arts décoratifs et du Design organise un jeu-concours Facebook en lien avec l'exposition "Houselife". Ce jeu concours se déroulera du 26 septembre 2016 au 16 décembre 2016. Durant cette période, 5 questions autour de l'exposition seront posées. Le gagnant sera choisi par tirage au sort. Les gains seront des catalogues de l'exposition, accompagnés de billets d'entrées.

La Mairie de Floirac, partenaire de l'exposition, ouvrira une billetterie pour permettre à ses usagers de visiter la maison Lemoine. Une convention est rédigée précisant les modalités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser le partenariat avec la Ville de Floirac
- Signer la convention afférente
- Appliquer ces tarifs
- Adopter le règlement du jeu concours Facebook ci-joint

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante concerne le Musée des Arts décoratifs et du design. Il s'agit là d'autoriser la Ville à mettre des places en jeu sur Facebook et d'autoriser la Ville de Floirac qui a un bout de l'exposition à mettre en place une billetterie.

**M. LE MAIRE**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 404 : « CAPC Musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition Latoya Ruby Frazier avec le Carré d'Art Musée de Nîmes. Avenant à la convention. Signature ».

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du Design et la Ville de Floirac  
dans le cadre de l'exposition *Houselife* (24 septembre 2016 – 29 janvier 2017)

### Entre les soussignés

La ville de Bordeaux pour le musée des Arts décoratifs et du Design (madd), domiciliée Hôtel de ville, place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du conseil Municipal en date du .....  
ci-après désignée « le *madd* »

d' une part,

et

### VILLE DE FLOIRAC

N° Siret : 213 301 674 00015

N° Licence entrepreneur de spectacles provisoire : **DOS20153069**

Adresse : **Pôle Programmation Culturelle** BP 110 - 6 Avenue Pasteur 33271 FLOIRAC cedex

Tel. : 05 57 80 87 43- Fax : 05 56 40 80 08- Courriel : [culture@ville-floirac33.fr](mailto:culture@ville-floirac33.fr)

Représenté par : Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU agissant en qualité de Maire

ci-après désignée « VILLE DE FLOIRAC »

d' autre part,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Le *madd* organise l'exposition intitulée « *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux* », qui rassemble plus de 300 pièces du Fonds national d'art contemporain, collection dont le Centre national des arts plastiques (Cnap) a la garde. Cette collection, l'une des plus importantes en Europe, réunit les pièces les plus significatives de plus de 160 designers contemporains français comme internationaux. Mobiliers et objets sont présentés dans le contexte qui est originellement le leur : un univers domestique, au sein de deux maisons extraordinaires :

- **L'hôtel de Lalande**, construit au XVIII<sup>e</sup> siècle, un joyau du Bordeaux patrimoine mondial de l'Unesco qui accueille le musée des Arts décoratifs et du Design. L'exposition aura lieu du 24 septembre 2016 au 29 janvier 2017.
- **La Maison Lemoine**, une architecture contemporaine et privée, emblématique d'un habitat moderne. **Des visites guidées permettent de découvrir** une soixantaine d'objets dont les matériaux, formes et textures répondent à ceux de l'écrin qui les abrite. L'exposition aura lieu du 24 septembre au 10 décembre 2016, les vendredis et samedis uniquement.

La VILLE DE FLOIRAC met en place une saison culturelle pluridisciplinaire durant la saison 2016-2017 avec une vingtaine de rendez-vous culturels : patrimoine, danse, théâtre, cirque, musique, spectacle jeune public.

Le musée des Arts décoratifs et du Design et la Ville de FLOIRAC s'associe afin de proposer à leurs publics respectifs l'exposition *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux*, ayant lieu à la Maison Lemoine à Floirac, dans les conditions telles que définies dans la présentes convention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par le musée des Arts décoratifs et du Design, de l'exposition « *Houselife, collection design du Cnap au madd Bordeaux* ».

Dans le cadre de ce projet, la VILLE DE FLOIRAC apporte son soutien en termes de communication et par la mise en place de places pour les visites guidées organisées à la Maison Lemoine de Floirac. Les recettes de billetterie liées par la VILLE DE FLOIRAC seront reversées et refacturées par le musée des Arts décoratifs et du Design à l'issu de l'exposition.

#### **Les informations pratiques liées à l'exposition sont les suivantes :**

Lieu : Maison Lemoine, Floirac

Date : vendredis et samedis entre le 30 septembre et le 10 décembre 2016

Visites guidées uniquement aux horaires suivants : 11h30 et 14h30.

Durée de la visite : 1 heure

Tarif unique : 7€ plein tarif – 3,5€ pour les moins de 18 ans.

Sur réservation uniquement avec navette en bus pour le public

- depuis le *madd* (départ à 11h et 14h) et
- depuis la Mairie de Floirac située 6 avenue Pasteur – Floirac, à 11h20 et 14h20.

25 personnes par visite maximum

#### **Modalités de réservations et de paiement : sur réservation uniquement soit auprès du :**

- *madd* - ouvert de 11h-18h tous les jours sauf mardis et jours fériés  
Contact service des publics : 05 56 10 14 05 ou [artdeco.publics@mairie-bordeaux.fr](mailto:artdeco.publics@mairie-bordeaux.fr)  
[www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)  
[www.madd-bordeaux.fr](http://www.madd-bordeaux.fr)

ou du

- Pôle programmation culturelle de la Ville de Floirac  
05 57 80 87 43 – [culture@ville-floirac33.fr](mailto:culture@ville-floirac33.fr)  
Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les détenteurs d'un billet pour l'exposition *Houselife* pourront bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite de l'exposition ayant lieu à l'hôtel Lalande sur présentation du billet. La vente des places se fera uniquement par le musée des Arts décoratifs et du Design.

La Ville de Floirac mettra également à disposition un bus de 45 places en vue de l'organisation d'une visite de presse en date du samedi 24 septembre. Le bus assurera l'aller-retour du *madd* à la Maison Lemoine (départ à 14h et pour un retour à 17h15 au *madd*).

### **ARTICLE 2 : Engagements du musée des Arts décoratifs et du Design**

Le musée des Arts décoratifs et du Design est responsable de l'ensemble de l'exposition. A ce titre, il :

- est responsable de l'ensemble de la mise en place de la manifestation et des frais y afférent, en ce compris, la mise en place d'une navette assurant le transport du public vers le lieu de l'exposition à la maison Lemoine.
- assure, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel,
- est responsable de l'ensemble de la communication de l'événement,
- assure le suivi de billetterie et des réservations en lien avec la Ville de Floirac qui dispose d'un contingent de places qu'il reversera au musée à l'issue de la représentation.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la VILLE DE FLOIRAC**

La VILLE DE FLOIRAC en tant que partenaire de l'exposition :

- apporte son soutien en terme de communication sur les différents supports dont elle dispose,
- met en vente un contingent de 5 places par visites guidées pour l'ensemble de l'exposition ayant lieu à la Maison Lemoine.
- S'engage à transmettre le nombre de billets effectivement vendues et à rembourser au musée des Arts décoratifs et du design la billetterie encaissée, après réception d'une facture,
- assure, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.
- assurera pour la visite de presse du samedi 24 septembre la navette entre le madd et la Maison Lemoine.

### **ARTICLE 4 : Communication**

Le musée des Arts décoratifs et du Design en tant qu'organisateur est chargé de la communication générale de la manifestation à laquelle la Ville de Floirac apporte son soutien.

Le musée des Arts décoratifs et du Design ainsi que la VILLE DE FLOIRAC s'engagent respectivement à faire mention de leur partenariat sur tout support de communication lié à l'exposition.

Le musée des Arts décoratifs et du Design fournira l'ensemble des informations de communication (photographies de haute qualité, dossier de presse, affiches ou tout autre support de communication) en lien avec l'exposition au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre. Il mettra à disposition de la VILLE DE FLOIRAC 100 affiches (format 40 x 60 cm ou A3) pour la diffusion de l'information sur le territoire floiracais.

Le musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à mentionner le soutien de la VILLE DE FLOIRAC sur l'ensemble des supports de communication lié à la manifestation et à faire figurer le logo de la Ville de Floirac.

LA VILLE DE FLOIRAC s'engage à diffuser l'information sur ses différents supports de communication (plaquette de saison, panneau lumineux, magazine de la ville, site internet, Facebook , etc .) et à assurer la diffusion des affiches sur son territoire.

### **ARTICLE 5 : Billetterie**

Le musée des Arts décoratifs et du Design met à disposition de la VILLE DE FLOIRAC un contingent de 5 places pour chaque visite guidée.

La VILLE DE FLOIRAC encaisse de son côté les recettes ainsi générées. Son bordereau de recettes sera transmis au musée des Arts décoratifs et du Design à l'issue de l'exposition. Sur la base de ce bilan, le musée des Arts décoratifs et du Design refacturera le montant correspondant à la VILLE DE FLOIRAC.

Les deux parties s'engagent à communiquer régulièrement leur état de vente réel afin d'optimiser la diffusion des billets en pratiquant des échanges et des réajustement des jauges réparties initialement auprès du musée Musée des Arts décoratifs et du Design.

**ARTICLE 6 : durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations des deux parties sont écoulées.

**ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies à l'amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Floirac, le 25/08/16

Po/ le Maire de Bordeaux,  
L'Adjoint au Maire,

Po/ La Ville de Floirac  
Maire-adjoint délégué à la Politique Culturelle,

Fabien Robert

Pascal Cavalière

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOUSELIFE SUR FACEBOOK**

### **Article 1 – Objet du Jeu-concours**

L'Etablissement public du Musée des Arts décoratifs et du Design – 39 rue Bouffard -33 000 Bordeaux France, ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Houselife* Collection design du Centre national des arts plastique (Cnap) au Musée des Arts décoratifs et du Design (*madd*) Bordeaux », ci-après dénommé « Jeu-concours » dans le cadre de l'exposition temporaire dédiée au design. Il prendra la forme d'un quizz divisé en 5 questions.

Le Jeu-concours est organisé du lundi 19 septembre 2016 à 10h00 au Lundi 19 décembre 2016 à 10h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi), selon les modalités du présent règlement, et est accessible depuis le site <https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/>

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera visible et accessible dans un commentaire directement sur le post du Jeu-concours.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français ci-après dénommée «le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...), notamment lors de l'attribution des lots. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu-concours, il suffit de se connecter sur internet à l'adresse suivante [www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](https://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/) l'une des semaines suivantes :

- 26/09/2016 au 30/09/2016
- 10/10/2016 au 14/10/2016
- 07/11/2016 au 11/11/2016
- 21/11/2016 au 25/11/2016

- 12/12/2016 au 16/12/2016

Il est cependant nécessaire de répondre à la question posée sous la forme d'un post ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au Jeu-concours est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés de 5 catalogues et 10 places de visites commentées.

Chaque participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu-Concours aura lieu sur la Timeline de la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design et donnera lieu à une question sur le thème de l'exposition en cours, sous la forme d'un quizz. Chaque participant aura 4 jours pour répondre à la question posée du lundi 10h00 au vendredi suivant à 16h00, heure française.

#### **Article 4 – Sélection des gagnants**

A la fin de chaque semaine de jeu un gagnant est tiré au sort parmi toutes les bonnes réponses envoyées. Un message privé sur son compte Facebook lui est alors envoyé, afin qu'il donne son adresse pour l'envoi des gains.

5 gagnants en tout seront ainsi sélectionnés pour cette opération.

Le Participant retenu sera averti par un message privé envoyé via Facebook par l'Organisateur l'informant qu'il a gagné le lot prévu à l'article 5 du règlement, et sera invité à communiquer son adresse postale à l'Organisateur pour envoi du lot.

#### **Article 5 – Dotations mises en jeu**

**Les lots gagnants sont les suivants:**

- **un catalogue papier de l'exposition** « Houselife Collection design du Centre national des arts plastique (Cnap) au Musée des Arts décoratifs et du Design (*madd*) Bordeaux » d'une valeur de 25 euros, qui sera envoyé par courrier.

- **Deux entrées en visite commentée**, pour découvrir l'exposition « Houselife collection design du Centre national des arts plastiques au *madd* Bordeaux » (au musée et à la Maison Lemoine), d'une valeur de 12,50 euros par personne.

Le Gagnant et l'accompagnant profitent d'une visite commentée en groupe de l'exposition au musée et à la Maison Lemoine (exclusivement le vendredi et le samedi à 11h et à 14h).

Si le gagnant habite hors de Bordeaux, son déplacement se fera à ses frais.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du lauréat, le nom du Jeu-concours, et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation.

Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design  
39 rue Bouffard  
33000 Bordeaux  
France

### **Article 6 –Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Facebook du Musée des Arts décoratifs et du Design ( [www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/](http://www.facebook.com/Musee.Arts.decoratifs.Bordeaux/)) pendant toute la durée du Jeu-concours.

### **Article 7 –Décisions de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du(es) lauréat(s).



L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

### **Article 8 –Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

### **Article 9 –Charte de bonne conduite**

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

### **Article 10 – Dispositions relatives à Facebook**

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour l'envoi des lots aux gagnant du concours.

### **Article 11 - Droit applicable et litiges**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée des Arts décoratifs et du Design  
39 rue Bouffard  
33000 Bordeaux  
France

et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

#### **Article 12 - Loi « informatique et libertés »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple auprès du :

Musée des Arts décoratifs et du Design  
39 rue Bouffard  
33000 Bordeaux  
France

**D-2016/404**

**CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition LaToya Ruby Frazier avec le Carré d'Art Musée de Nîmes. Avenant à la convention. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion de notre assemblée du 23 novembre 2015, vous avez donné votre autorisation à la signature d'une convention d'itinérance entre la Ville et le Carré d'Art Musée de Nîmes pour la présentation d'une exposition consacrée à LaToya Ruby Frazier au CAPC musée d'art contemporain.

La convention liant le Carré d'Art de Nîmes à la Ville de Bordeaux prévoit notamment que toute la logistique administrative et financière est prise en charge par le CAPC musée. A ce titre et pour des raisons liées à la sécurité, il est apparu plus judicieux de retourner les œuvres directement chez les prêteurs parisiens plutôt que de les faire transiter par Nîmes comme convenu initialement.

Un avenant à la convention initiale a été ainsi rédigé précisant le nouveau lieu de retour.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante concerne le CAPC. C'est une décision technique sur l'itinérance d'œuvres qui vont repasser chez leurs propriétaires avant d'aller à Nîmes.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes non plus ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 405 : « CAPC Musée d'art contemporain. Développement du mécénat participatif. Autorisation » et 406 « CAPC Musée d'art contemporain. Partenariats. Conventions. Signatures. Titre de recettes. Autorisation ».

**CONTRAT D'ITINERANCE  
EXPOSITION LATOYA RUBY FRAZIER  
AVENANT N° 2**

**ENTRE**

La Régie municipale, pour le Carré d'Art Musée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière représentée par son Directeur, Jean-Marc Prévost, agissant en cette qualité et habilité aux fins de la présente convention par la décision du conseil d'administration N°14-14 du 14 mai 2014,  
ci-après dénommée "Carré d'Art Musée" ;

**D'UNE PART,**

**ET**

La Ville de Bordeaux pour le CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Jupé, habilité par la décision du conseil municipal de la Ville de Bordeaux en date du Reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommé « CAPC musée »

d'Art

**D'AUTRE PART**

Le Carré d'Art Musée et le CAPC musée sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Musée d'art contemporain de Nîmes

L'Article 6 est modifié comme suit

**ARTICLE 6 : TRANSPORT – CONSTATS - ASSURANCE**

**6-1** Le transport de l'exposition du point de départ (Carré d'Art Musée, place de la Maison Carrée, 30000 NIMES) au point d'arrivée (CAPC musée 7 rue Ferrère 33000 BORDEAUX) est organisé et géré par les services du CAPC musée en coordination avec Carré d'Art Musée. Ce transport comprend le chargement des œuvres emballés au point de départ, son acheminement jusqu'au lieu de l'exposition ainsi que son déchargement et son déballage.

Dans le cas d'une nouvelle itinérance au départ de Bordeaux, c'est le nouveau lieu de présentation de l'exposition qui prendra en charge l'organisation et le financement depuis Bordeaux jusqu'au nouveau lieu.

Le transport retour des œuvres sera organisé et financé par le CAPC musée à destination de Paris (Galerie Michel REIN, FNAC, FMAC).

**6-2** Un constat contradictoire sera établi entre la régisseuse des œuvres de Carré d'Art Musée et le régisseur des œuvres du CAPC musée avant le départ des œuvres de Nîmes pour Bordeaux.

Dans le cas d'une nouvelle itinérance au départ de Bordeaux, un constat contradictoire devra être établi par le CAPC musée entre lui et le nouveau lieu d'exposition

**6-3** Le CAPC musée souscrira une assurance dite « clou à clou » pour toute la durée de l'itinérance (séjour et transports) Nîmes-Bordeaux-Paris. Le CAPC musée s'engage à fournir dès avant le départ des œuvres de Nîmes l'attestation d'assurance à Carré d'Art Musée.

Les autres dispositions issues du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires

Le

Carré

Pour Carré d'Art Musée  
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire  
d'Art

Jean Marc PREVOST

Alain JUPPE

Musée d'art contemporain de Nîmes

**D-2016/405**

**CAPC musée d'art contemporain. Développement du mécénat participatif. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement des ressources financières du CAPC, le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place à partir de la fin de l'année 2016, des opérations de collecte de fonds auprès du grand public.

Fort du succès de l'opération d'enrichissement de la collection *Ticket Mécène* qui a permis d'acquérir trois nouvelles œuvres depuis 2013, le CAPC souhaiterait, parallèlement à cette opération, permettre à chaque visiteur de faire un don destiné par exemple à un projet éducatif, une exposition, une restauration d'œuvre ou toute autre activité d'intérêt général.

Le montant des dons sera libre et pourra être encaissé à l'accueil du Musée auprès de la billetterie, avec émission d'un reçu fiscal sur demande.

Cette initiative entre dans la dynamique de démocratisation du mécénat et de recherche de nouvelles formes de financements entamée par le CAPC musée depuis plusieurs années.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à émettre les titres de recettes afférents à ce mécénat ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2016/406**

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Conventions. Signatures. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➤ l'Instituto Cultural de México qui souhaite élargir son engagement pour une large diffusion et promotion de la culture mexicaine contemporaine, a proposé au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux d'accompagner et de soutenir l'exposition d'Edgardo Aragon, présentée dans le cadre de la programmation Satellite 9, en contribuant aux frais de voyage de l'artiste entre le Mexique et la France pour un montant de 1 500 € ;

➤ L'Association des Amis du CAPC, poursuivant pour 2016 son partenariat en soutenant une nouvelle fois l'opération du *ticket mécène*, la publication du programme Satellite 9 et l'acquisition de la pièce *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes pour un montant total de 50 000 €.

Trois conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées par les deux partenaires
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 51 500 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Les deux délibérations suivantes concernent le CAPC. D'ailleurs je vous propose de les grouper, la 405 et la 406. Il s'agit pour la première d'une démarche de mécénat participatif supplémentaire au CAPC en proposant aux gens, en parallèle de l'entrée, dans le même esprit que l'opération « Ticket mécène » de participer au projet éducatif, à la restauration d'une œuvre, une exposition. Cela fonctionne très bien.

Et puis, la délibération 406, c'est 2 mécénats supplémentaires pour le Musée avec l'Institut culturel de Mexico et l'association des Amis du CAPC. Nous essayons de diversifier nos ressources.

**M. LE MAIRE**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 407 : « CAPC Musée d'art contemporain. Opération Télérama « Passeport pour l'art contemporain ». Gratuité d'accès. Autorisation ».

# Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

L'Instituto Cultural de México  
représentée par sa Directrice,  
Ana Lara Zavala en sa qualité de de l'Instituto Cultural de México à Paris

Ci-après dénommé «**Instituto Cultural de México**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et l'**Instituto Cultural de México** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

A l'automne 2016, le **CAPC musée** d'art contemporain propose, dans le cadre de la programmation Satellite 9, *Notre océan, votre horizon*, un projet de la commissaire d'exposition Heidi Ballet, consacré à l'artiste mexicain Edgardo Aragon : *Mésoamérique : l'effet ouragan*.

L'**Instituto Cultural de México**, qui souhaite élargir son engagement pour une large diffusion et promotion de la culture mexicaine contemporaine, a proposé au **CAPC musée** d'art contemporain de Bordeaux d'accompagner et soutenir l'exposition d'Edgardo Aragon en contribuant aux frais de voyage de l'artiste entre le Mexique et la France.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'**Instituto Cultural de México** sis 119, rue Vieille du Temple, F-75003 Paris et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à F-33000 Bordeaux.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'INSTITUTO CULTURAL DE MEXICO**

**2.1** A l'automne 2016, un partenariat associe l'**Instituto Cultural de México** et le **CAPC musée** autour de l'exposition *Mésoamérique : l'effet ouragan* de l'Edgardo Aragon.

A ce titre, l'**Instituto Cultural de México** soutient financièrement le **CAPC musée** à hauteur de **1 500 €** (MILLE CINQ CENT EUROS) pour l'achat des billets d'avion de l'artiste Edgardo Aragon de Oaxaca (Mexique) à Bordeaux (France) AR.

Le don sera réalisé en un seul versement au plus tard le 31 octobre 2016. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

**2.2** L'**Instituto Cultural de México** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

**2.3 L'Instituto Cultural de México** s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

**2.4 L'Instituto Cultural de México** s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE**

**3.1** Le soutien apporté par l'**Instituto Cultural de México** sert à financer le billet d'avion de l'artiste Edgardo Aragon pour sa venue à Bordeaux (France) à l'occasion de la présentation de son exposition *Mésoamérique : l'effet ouragan* au **CAPC musée**.

**3.2** Dans le cadre du présent partenariat, le **CAPC musée** s'engage à mentionner sur les supports liés à l'exposition de l'artiste Edgardo Aragon au CAPC musée le soutien de l'Agence Mexicaine de Coopération Internationale pour le Développement, du Ministère mexicain des Affaires Etrangères, et de l'**Instituto Cultural de México**.

La valeur de la contrepartie est estimée à 150 €.

**3.3** Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de l'**Instituto Cultural de México** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur l'**Instituto Cultural de México**.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de l'**Instituto Cultural de México** d'un montant de 1 500 € sera versé en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2016.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux contractants pour trouver son terme au 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC musée** et l'**Instituto Cultural de México** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**.

Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

### **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant les conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Instituto Cultural de México 119, rue Vieille du Temple,  
F- 75003 Paris

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
Le

po/ l'Instituto Cultural de México,  
Sa Directrice,

po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Ana Lara Zavala

Alain Juppé

# Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture le  
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par Monsieur Jean-Pierre Foubet, agissant en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée les «**Amis**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et les Amis sont ci-après dénommés les «**Parties**»

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du développement des ressources du **CAPC**, il a été décidé de renouveler en 2016 une opération innovante de collecte de fonds auprès du grand public : l'opération *Ticket Mécène*. Afin de donner de l'ampleur et de l'impact aux dons effectués par le grand public, les **Amis** ont souhaité s'associer à l'opération en proposant de donner cinquante centimes (50 cents) pour chaque euro collecté auprès du grand public. Conformément à la mission de l'Association des **Amis** du CAPC, l'opération *Ticket Mécène* permettra au **CAPC** d'acquérir une nouvelle œuvre pour sa collection: Hidden In Plain View de Naufus Ramirez Figueroa.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion d'un partenariat annuel entre l'association des **Amis** du CAPC sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES AMIS**

**2.1** Un partenariat annuel associe les **Amis** et le **CAPC** à l'occasion de l'opération *Ticket Mécène*, initiative d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'œuvre d'art en faveur de la collection du **CAPC**.

**2.2** A ce titre, les **Amis** s'engagent à reverser au **CAPC** la somme de 0,50 €(cinquante centimes) pour chaque euro versé par le grand public dans le cadre de l'opération *Ticket mécène* pour l'acquisition d'une œuvre d'art sur la période définie en article 5 dans la limite maximale de 2 667,00 €(DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS). Ce don sera réalisé en un versement au plus tard 1 mois après l'atteinte de l'objectif de collecte auprès du grand public. Le versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**.

**2.3** Les **Amis** s'engagent à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'ils pourraient être amenés à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

**2.4** Les **Amis** s'engagent à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur cette opération décrite en Annexe1.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

**3.1** Le **CAPC** s'engage à :

- mentionner le soutien des **Amis** sur l'ensemble des supports de communication accompagnant l'opération : newsletter, flyer, communiqués de presse et site internet ;
- remettre aux **Amis** des invitations pour l'évènement de présentation de l'œuvre acquise et livrée au **CAPC** (ouverture de la caisse d'œuvre) ;

**3.2** Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par les **Amis**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre de l'opération. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

**3.3** Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite des **Amis** et à les tenir informés de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur les **Amis**.

**3.4** Le **CAPC** s'engage à envoyer aux **Amis** en année N + 1 un récapitulatif de l'ensemble des dons effectués par les **Amis** au cours de l'année N.

**3.5** Le **CAPC** s'engage à communiquer aux **Amis** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération telle que décrite en Annexe 1. Celui-ci sera communiqué aux **Amis** au plus tard 3 mois après la date d'expiration de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien des **Amis** sera versé en une seule fois, un mois au plus tard après l'atteinte de l'objectif fixé.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Le **CAPC** et les **Amis** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

## **ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION**

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

## **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex
- pour les Amis du CAPC 7, rue Ferrère  
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le

Po/les Amis du CAPC  
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

## **ANNEXE 1 – Détails du projet**

### **OPERATION TICKET MECENE**

Service développement du  
CAPC Musée d'art Contemporain de Bordeaux

#### **Raison d'être**

Faire contribuer les visiteurs du CAPC qui le souhaitent à l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée.

#### **Principe**

Proposer à l'accueil du CAPC une contribution spéciale de 3€ minimum en plus du billet d'entrée. Ce don ajouté aux autres aura pour objectif l'achat d'une œuvre identifiée. Le visuel de l'œuvre visée par une acquisition est affiché à l'accueil du musée. Chaque visiteur contributeur se voit offrir un badge "Ticket mécène". L'agent d'accueil lui propose de recueillir son adresse email. La base de données constituée avec l'ensemble des adresses emails des contributeurs permettra au CAPC de les tenir informés de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour où le montant nécessaire est atteint.



#### **Coordination technique**

Les Amis du CAPC abondent de cinquante centimes sur chaque euro donné par le grand public.

#### **Résultats qualitatifs et impact pour le Musée et la Ville au vu des deux dernière opérations**

- + Enrichissement de la collection du CAPC ;
- + Visibilité accrue du CAPC et des parties prenantes (Amis, visiteurs, Ville de Bordeaux) ;
- + Plus grand engagement des bordelais et des touristes dans la vie culturelle de la ville de Bordeaux et du CAPC.

#### **Résultats quantitatifs espérés en 2016**

- + 5 300 € de la part des visiteurs
  - + 2 700 € de la part des Amis du CAPC
  - + 8 000 € de la part de la galerie Sultana
- Soit 16 000€ pour l'acquisition d'une œuvre sur l'année 2016



# Convention de partenariat

## ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture le  
ci-après dénommée la «**Ville de Bordeaux**»,

**D'UNE PART**

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée «**l'Association des Amis du CAPC**»,

**D'AUTRE PART**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'**Association des Amis du CAPC**, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du **CAPC musée**, a souhaité durant l'année 2016 aider le musée en participant financièrement à la publication du programme *Satellite 9* et à l'achat d'une œuvre de l'artiste Leonor Antunes à destination de sa collection.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la publication du programme *Satellite 9* présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux et de l'achat d'une œuvre de l'artiste Leonor Antunes en faveur de sa collection.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC**

L'**Association des Amis du CAPC** a décidé de soutenir les publications du programme de l'exposition *Satellite 9* présentée pendant toute l'année 2016 au CAPC musée et de financer l'achat de l'œuvre *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 47 300 € NET (QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 13 333 € en faveur des publications de l'exposition *Satellite 9*
- 34 000 € pour l'achat de l'œuvre *Discrepancies with Anni* de l'artiste Leonor Antunes

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2015 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'**Association des Amis du CAPC** selon un calendrier à définir entre les deux parties.

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner le don des Amis du CAPC à chaque présentation de l'œuvre de l'artiste de Leonor Antunes.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 47 300 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2015.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESOR PUBLIC

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - pour le Maire de Bordeaux,          | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,<br>F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour l'Association des Amis du CAPC | 7, rue Ferrère<br>F-33000 Bordeaux                                |

Fait à Bordeaux,  
en quatre exemplaires,  
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,  
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,  
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

**D-2016/407**

**CAPC musée d'art contemporain. Opération Télérama «  
Passeport pour l'art contemporain ».  
Gratuité d'accès. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'hebdomadaire Télérama a sollicité une nouvelle fois le CAPC musée d'art contemporain pour participer à l'opération nationale « Pass Art contemporain » édition 2016.

Cette opération qui réunit 35 lieux d'art contemporain parmi les plus prestigieux de France dont le Musée d'art moderne de Paris, la Fondation Cartier, le Palais de Tokyo... à Paris, le MAC/VAL à Vitry-sur-Seine, le Centre International d'art et du paysage de Vassivière, Le Magasin de Grenoble, etc. Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite en couverture de l'hebdomadaire pendant la durée de l'événement, soit d'octobre à décembre 2016.

Le principe proposé permet à tout détenteur d'un « Pass Art contemporain » de bénéficier, pour l'achat d'un billet d'entrée dans le musée, d'une place offerte.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer cette gratuité.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante est classique....

**M. LE MAIRE**

Donnez le numéro, Monsieur l'Adjoint.

**M. ROBERT**

Pardon 407. Nous nous associons au « Passeport pour l'art contemporain » organisé par Télérama, une place achetée, une place offerte. C'est évidemment un outil de visibilité pour nous.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes non plus ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 408 : « Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Hospitalier de Cadillac ».

**D-2016/408**

**Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Hospitalier de Cadillac**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, la Ville de Bordeaux accorde une attention particulière à l'accès de tous les publics à la culture. Son action vise notamment à reconnaître et valoriser la diversité des modes d'expression artistique et à favoriser l'accès des publics empêchés à l'offre culturelle.

Dans cet esprit, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a souhaité développer en étroite collaboration avec les équipes soignantes du Centre Hospitalier Cadillac, des actions de médiation, sous la forme d'ateliers ponctuels, visites guidées, mallettes didactiques ou encore de café-rencontres, destinées notamment à sensibiliser les professionnels et initier les patients du CHC à l'histoire de l'art et à la connaissance du patrimoine par l'accès aux œuvres et aux pratiques et leur donner ainsi envie de culture.

De cette volonté commune est née un projet de convention de partenariat pluriannuel (2016 à 2020), permettant aux deux institutions de s'engager à moyen terme, dans une programmation d'actions de médiation conduites par des médiateurs professionnels du Musée des Beaux-Arts et encadrées par des professionnels de santé du CHC.

Le budget prévisionnel de ce partenariat est évalué pour la première année à 11 550 €. La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 5625 € et le CHC à hauteur de 5925 €, incluant les temps dédiés par les deux institutions. Ces actions seront évaluées et révisées par avenant chaque année afin d'en actualiser le cas échéant, les dispositions financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- conclure ce partenariat sur quatre ans
- signer la convention afférente
- engager les dépenses et encaisser les recettes correspondantes

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération 408 concerne nos actions en faveur des publics empêchés. Le Musée des Beaux-Arts souhaite conclure une convention avec les équipes soignantes du Centre hospitalier de Cadillac pour mettre en place des actions à l'attention des malades. C'est un budget global de 11 550 euros, pris en charge à moitié par le Musée, à moitié par l'hôpital.

**M. LE MAIRE**

Belle opération. Pas de problèmes ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 409 : « Musée des Beaux-Arts. Mécénat en nature de Renaulac B.B. Fabrications SAS ».



**Convention pluri-annuelle de partenariat n°2016-30  
entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac  
pour la période 1<sup>er</sup> octobre 2016 – 31 août 2020**

**ENTRE**

Le Centre Hospitalier de Cadillac  
89 rue Cazeaux-Cazalet 33410 Cadillac  
représenté par son Directeur, Monsieur Raphaël Bouchard, dûment habilité aux fins des présentes  
appelé ci-après "Centre Hospitalier de Cadillac"  
**d'une part,**

**Et**

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du  
**XXXX**  
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »  
**d'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Préambule : Objectifs généraux**

Dans le cadre de la Convention Nationale « Culture et Santé », signée entre le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture, ainsi que de la Convention triennale signée au niveau régional par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Aquitaine, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Cadillac doit présenter son Projet d'Etablissement 2016-2020 et plus particulièrement son volet culturel, au Conseil de Surveillance après avis des instances consultatives compétentes.

Le volet culturel de ce Projet d'Etablissement a été validé par le Comité Culturel du Centre Hospitalier de Cadillac lors de sa réunion du 17 mars 2016.

De son côté, pour répondre aux objectifs du Document d'Orientation Culturelle de la Ville de Bordeaux présenté en Conseil Municipal du 26 octobre 2015, le Musée de Beaux-Arts de Bordeaux souhaitait mieux reconnaître et valoriser la diversité des cultures en mettant son savoir-faire au service de projets de médiation à destination de publics empêchés.

De ces intérêts communs est née la volonté des établissements signataires d'engager une démarche de collaboration à moyen terme. Cet engagement a été préfiguré par la participation de la Responsable du Service des Publics du Musée des Beaux-Arts au Café-Rencontre organisé par le Centre Hospitalier le jeudi 2 juin 2016, au cours duquel, ont été exposés les objectifs généraux de ce projet :

- favoriser la sensibilisation des professionnels et patients du Centre Hospitalier de Cadillac à l'histoire de l'art et à la connaissance du patrimoine par l'accès aux œuvres et aux pratiques

- contribuer à conforter la politique Arts Plastiques inscrite au Projet Culturel du Centre Hospitalier de Cadillac
- renforcer la politique d'ouverture du Centre Hospitalier de Cadillac à la cité
- contribuer au renforcement de l'action culturelle de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, par la reconnaissance et la valorisation de la diversité des cultures, en particulier auprès des publics empêchés
- développer les interdisciplinarités et les transversalités inter-pôles et inter-institutions

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat.

**Ceci étant exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux signataires entendent mettre en place un travail partenarial sur 4 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 afin de répondre aux objectifs généraux mentionnés au préambule de la présente Convention.

### **Article 2 – Contenu**

Au cours de la saison 1<sup>er</sup> Novembre 2016 – 31 Août 2017 les signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme suivant :

- 4 visites et ateliers au Musée et à la Galerie sur l'année au plus, pour des groupes de 15 patients maximum, selon des plages horaires privilégiées et sur inscriptions préalablement convenues avec le service des publics du musée
- 3 visites itinérantes sur l'année au plus, pour des groupes de 15 patients maximum selon des thématiques choisies en collaboration avec la Responsable des Publics pour découvrir le patrimoine architectural (visites guidées, mallettes didactiques en autonomie, jeu de piste....)
- Mise en place d'un atelier de pratique au plus, sur le Centre Hospitalier pour un groupe de 20 patients maximum (site de Cadillac) autour du modelage et des volumes. Cet atelier se déroulera le mardi matin de 10 h à 12 h au rythme d'une séance par mois.
- Mise en place d'un atelier de pratique au plus, sur la métropole (*lieu à définir*) pour un groupe de 20 patients maximum, autour du thème du Paysage. Cet atelier se déroulera le mardi après-midi de 14h à 16 h au rythme d'une séance/mois. Il sera prioritairement destiné aux patients de l'UGPA, du CATTP de Villenave d'Ornon et du CATTP Les Iris.
- 4 ateliers-rencontres sur l'année au plus, à l'UMD pour un groupe de 10 patients maximum
- intégration des œuvres réalisées par les patients dans un projet d'exposition de la production de l'ensemble des ateliers de pratique du Musée des Beaux-Arts, dans la salle des Essais du musée en juin 2017

### **Article 3 – Durée et reconduction**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 et fera l'objet d'un avenant annuel de reconduction expresse, permettant jusqu'au 31 août 2020, d'arrêter le programme de chaque saison et d'actualiser le cas échéant ses dispositions financières. Durant cette période si nécessaire, d'autres avenants peuvent être produits sur demande de l'une des parties et sous réserve de l'accord de l'autre.

### **Article 4 – Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts**



En exécution de l'article 2 de la présente convention, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à assumer financièrement les coûts suivants qui sont valorisés à 5625 € TTC.

- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et l'évaluation des visites et parcours de médiation
- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution des ateliers
- Quote part des frais de préparation des ateliers et visites (fournitures, supports...)
- Quote part des frais d'exposition juin 2017
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet

#### **Article 5 – Engagements du Centre Hospitalier de Cadillac**

En exécution de l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Cadillac s'engage à assumer financièrement les coûts suivants qui sont valorisés à 5925 € TTC.

- Montant des rémunérations de ses personnels assurant un accompagnement des patients lors des ateliers et visites
- Montant des rémunérations de ses personnels intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution du projet
- Montant plafonné à 1000 € permettant sur le budget culturel l'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents ateliers et l'encadrement d'une sélection des œuvres réalisées (deux professionnels-gestionnaires de cette somme seront désignés par le Comité Culturel.)
- Quote part des frais d'exposition juin 2017 (prestation restauration pour un vernissage)
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet.

#### **Article 6 - Modalités d'exécution courante de la présente convention**

L'exécution courante de la présente convention pour les questions ne nécessitant pas l'intervention personnelle des signataires de la présente convention sera assurée

- Pour le Musée des Beaux-Arts par
  - Mme Hélène Fribourg, responsable du Département Valorisation Culturelle
  - Mme Christine Tarrats, responsable du Département Administration Logistique
  - par deux référents-porteurs de l'initiative
    - Madame Isabelle Beccia, responsable du Service des Publics
    - Madame Sarah Choux, médiatrice du Service des Publics
- Pour le Centre Hospitalier
  - par M. Michel Allemandou, chargé de mission Culture et Melle Clémence Fournier, stagiaire en médiation
  - par deux référents-porteurs de l'initiative, membres de la Commission interne « Ouvertures »
    - Madame Fabienne Dubois, infirmière
    - Madame Béatrice Harrambillet, infirmière

#### **Article 7. Droit à l'image, discrétion et secret**

Les responsables du Centre Hospitalier sus-désignés à l'article 6 ci-dessus, veilleront à ce que n'apparaissent sur tout document de restitution ou valorisation du partenariat que des personnes ayant donné par écrit leur accord sur le formulaire en vigueur au Centre Hospitalier de Cadillac.

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel. En particulier aucune information relative aux participants, à leur situation ou à leur pathologie ne pourra pas être communiquée à des tiers.

#### **Article 8. Communication**

Les signataires s'engagent à promouvoir, selon les modalités les plus appropriées, toutes les actions réalisées dans le cadre de la présente Convention.

En particulier, un point presse sera mis en place par le Musée des Beaux-Arts à l'occasion de sa signature publique.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

#### **Article 9. Responsabilité**

Les règles de responsabilité applicables au titre de la présente convention sont celles de la responsabilité générale et administrative de droit commun.

Les signataires supportent chacun les charges des accidents du travail ou de service dont pourrait être victime leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de l'application de la présente convention le Centre Hospitalier de Cadillac reste par ailleurs entièrement responsable des patients dont il assure la prise en charge.

#### **Article 10 - Evaluation**

La présente convention donnera lieu en juin 2017, puis chaque année à la même période, à un bilan évaluatif qui sera établi en concertation entre les deux signataires et selon des modalités déterminées en commun.

#### **Article 11 - Résiliation**

##### a) Résiliation pour convenance

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour convenance, moyennant un préavis de trois (3) mois, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour convenance des parties ne donne droit à aucune indemnité.

##### b) Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure :

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention de partenariat à tout moment et sans préavis, pour motif d'intérêt général, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour motif d'intérêt général des parties ne donne droit à aucune indemnité.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet de la présente convention de partenariat,
- les menaces ou risques graves d'agression ou d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (patients, salariés, intervenants...).

##### c) Résiliation pour manquement à un engagement contractuel :

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention dans un délai de sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse

## **Article 12 – Compétence juridique**

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux compétents de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

## **Article 13 - Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Centre Hospitalier de Cadillac, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

*Pour le Centre Hospitalier de Cadillac*

*Pour le Musée des Beaux-Arts*

Raphaël Bouchard  
*Directeur*

Alain Juppé  
*Maire*

**D-2016/409**

**Musée des Beaux-Arts. Mécénat en nature de Renaulac B.B.  
Fabrications SAS**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

À travers ses actions, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux cherche à sensibiliser le public le plus large possible à une culture humaniste, à l'histoire, à la création et aux différentes formes d'expressions artistiques apparues au fil des siècles. Ce sera notamment le cas en fin d'année et dans le courant de l'année 2017, à l'occasion de deux expositions retraçant le parcours artistique de deux peintres d'origine bordelaise, Odilon Redon et Georges Dorignac.

Pour mener à bien cette programmation, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à l'histoire, au patrimoine et à la création artistique.

la Société Renaulac - B.B. Fabrications SAS souhaite lui apporter son soutien en proposant de fournir la peinture nécessaire à la muséographie des deux expositions temporaires qui se tiendront à la Galerie des Beaux-Arts : "*La nature silencieuse, Paysages d'Odilon Redon*", présentée du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, et "*Georges Dorignac, le trait sculpté*" présentée du 19 mai au 18 septembre 2017. Ce don prendra la forme d'un mécénat en nature évalué à 12 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce don
- signer la convention afférente

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante concerne un mécénat en nature, de la peinture, de la part de la société RENAULAC que l'on remercie pour l'exposition à venir au Musée des Beaux-Arts autour de DORIGNAC.

**M. LE MAIRE**

On a comparé le prix de la peinture avec celle de l'école ?

**M. ROBERT**

Non, Monsieur, on nous la donne, on ne va pas faire ça.

**M. LE MAIRE**

Très bien. Merci. Pas d'oppositions ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 410 : « Musée des Beaux-Arts. Convention de co-organisation et groupement de commandes pour l'exposition Georges DORIGNAC (1879-1925). « Sculpter le trait ».



## CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D-            du            , reçue en Préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et la Société Renaulac - B.B. Fabrications SAS, société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est situé à LAGORD – Avenue du Fief Rose- ZA la Vallée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 394 144 893

Dument représentée par Monsieur Jens Ostendorf en sa qualité de Président Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Appelée ci-après RENAULAC

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a pour mission de valoriser, préserver, enrichir et faire connaître ses collections de peintures, sculptures et arts graphiques. À travers ses actions, il cherche à sensibiliser le public le plus large possible à une culture humaniste, à l'histoire, à la création et aux différentes formes d'expressions artistiques apparues au fil des siècles.

Mission éducative et scientifique qui prend aujourd'hui des formes variées dans le cadre d'une programmation dense alliant présentation des collections, expositions, acquisitions, restaurations, événementiels...

Plus qu'hier encore, le musée a besoin d'être accompagné et soutenu dans ses projets par des mécènes, partenaires sensibles à l'histoire, au patrimoine et à la création artistique.

RENAULAC souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux-Arts en proposant de fournir la peinture nécessaire à la muséographie des expositions temporaires, qui se tiennent à la Galerie des Beaux-Arts. Cette convention concerne plus précisément les expositions La nature silencieuse, Paysages d'Odilon Redon, présentée du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017, et celle consacrée au peintre Georges Dorignac, présentée du 19 mai au 18 septembre 2017.

Ce soutien prend la forme d'un mécénat en nature.

### **ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de RENAULAC et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

### **ARTICLE II : Engagements de RENAULAC**

RENAULAC s'engage à:

Mettre à disposition de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, pour chacune des deux expositions évoquées :

- L'ensemble de la peinture nécessaire à la muséographie des expositions évoquées en préambule, pour la surface totale de la Galerie des Beaux-Arts, soit environ 1500 m<sup>2</sup> de surface à peindre, en deux à trois couches en fonction de la couleur notamment, pour un montant total estimé au plus, à 12 000 € H.T.

### **ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts**

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage en contrepartie à :

- Mettre en place une signalétique spécifique sur site, en fin d'exposition, précisant que la peinture est fournie par RENAULAC
- A faire apparaître le logo de RENAULAC sur :
  - l'agenda culturel du musée ainsi que sur son site Internet durant toute le temps du mécénat,
  - l'ensemble des supports de communication de chacune des expositions soutenues, soient le communiqué de presse d'annonce de l'exposition, le dossier de presse, l'invitation au vernissage, le dépliant dédié à la programmation culturelle,
  - le catalogue de chacune des expositions.
- Mettre à disposition gracieusement durant l'année 2017, le hall de l'aile nord du musée pour une manifestation privée de deux heures (à destination de son personnel, de ses clients ou autres) Le mobilier et le personnel d'accueil et de surveillance seront mis à disposition du mécène mais les frais de réception, type traiteur, seront à la charge du mécène.
- Organiser à cette occasion une visite privative de chaque exposition pour un groupe de 20 personnes environ, désignées par RENAULAC.
- Fournir 10 catalogues de chaque exposition soutenue.

Soit un total des contreparties estimé à 3050 euros

#### **ARTICLE IV : Conditions générales**

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

#### **ARTICLE V : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'à complète exécution des obligations respectives des parties.

#### **ARTICLE VI / Annulation**

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

La présente convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE VIII : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour RENAULAC, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour RENAULAC  
M. Jens Ostendorf  
Président Directeur Général

Pour la Ville de Bordeaux  
M. Alain Juppé  
Maire



**D-2016/410**

**Musée des Beaux-Arts. Convention de co-organisation et groupement de commandes pour l'exposition Georges Dorignac (1879-1925) . "Sculpter le trait".**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Coproduite avec le musée La Piscine, Musée d'Art et d'Industrie André Diligent de Roubaix, l'exposition présentera une centaine d'œuvres encore largement inédites du peintre d'origine bordelaise Georges Dorignac. Elle s'appuiera sur de nombreux prêts en provenance de collections publiques et privées afin de rendre justice au talent encore peu connu de cet artiste surprenant.

Visant à mettre en avant l'art très personnel de Dorignac (proche du réalisme expressionniste pour Robert Coustet, historien de l'art bordelais), l'exposition se concentrera sur les saisissantes feuilles monumentales « au noir » de la période de maturité qui firent sa réputation. Elles prouvent avec évidence le talent de l'artiste à jouer du fond et de la réserve, des ombres et des lumières, du contour et de la matière. Il compose ainsi des images puissantes, servies par une science irréfutable du dessin comme du modelé, de l'anatomie comme de l'expression.

De plus, conformément aux dispositions du Code des marchés publics en vue d'optimiser les coûts et la qualité des services rendus, les deux collectivités souhaitent créer et adhérer à un groupement de commande, pour répondre aux besoins ponctuels d'édition d'un catalogue d'exposition commun, de fabrication de caisseries et de transport d'œuvres pour les deux étapes. Une convention a été établie afin de définir les engagements respectifs des deux établissements dans le cadre de cette co-production, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande créé à cette occasion. Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser cette co-production
- autoriser la création du groupement de commande
- autoriser l'adhésion au dit groupement
- signer la convention afférente
- engager les dépenses en conséquence

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Le Musée des Beaux-Arts, toujours, pour cette même exposition, propose un groupement de commandes avec la piscine de Roubaix pour organiser cette exposition que nous co-produisons et faire des économies sur l'ensemble des coûts.

**M. LE MAIRE**

Georges DORIGNAC ?

**M. ROBERT**

Oui, toujours DORIGNAC.

**M. LE MAIRE**

Qui est Bordelais.

**M. ROBERT**

Bordelais d'origine. Je vais très vite du coup, je sens que tout le monde a faim.

**M. LE MAIRE**

Absolument, pas de problèmes ? Non, non... enfin « Tout le monde a faim », ne généralisez pas !

**MME MIGLIORE**

Délibération 411 : « Musée des Beaux-Arts. Attribution Label d'Exposition d'Intérêt National pour l'exposition « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX<sup>e</sup> siècle ». Subvention. Émission titre de recette ».

## **Convention de coproduction de l'exposition :**

### **GEORGES DORIGNAC (1879-1925) - LE TRAIT SCULPTE**

#### **Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux**, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../.../20... reçue en Préfecture de la Gironde le ..../.../20....

#### **Ci-après dénommée musée des Beaux-Arts de Bordeaux**

et :

**La Ville de Roubaix**, Hôtel de Ville 59 100 Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, représentée par son Maire, Guillaume DELBAR , en vertu de la délibération n°.... du ...juin 2016

#### **Ci-après dénommée La Piscine**

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'exposition **Georges Dorignac**, une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

#### **Article 1- Objet de la convention :**

La coproduction prévoit :

1/ le partage des postes de charge communs aux deux expositions dont :

- les frais photographiques,
- les frais d'encadrement et de montage,
- les frais liés à la restauration des œuvres,
- les frais liés à la réalisation du catalogue en vertu d'une convention de groupement de commande,
- les frais liés au transport des œuvres.

#### **Article 2 - Dates et lieux d'exposition :**

L'exposition aura lieu à La Piscine - musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix du 18 novembre 2016 au 5 mars 2017 , et au Musée des Beaux Arts de Bordeaux entre les mois de mai et octobre 2017 (dates à définir). Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord écrit des deux musées.

### **Article 3 - Répartition des coûts :**

Excepté la réalisation du catalogue et la prise en charge du transport, il est convenu que pour les œuvres présentées dans les deux lieux, les coûts mentionnés à l'article 1 seront partagés à parts égales entre les deux musées. A cet effet, chaque fois que cela sera possible, chaque musée émettra un bon de commande correspondant à la moitié du coût et il sera demandé aux fournisseurs d'établir deux factures distinctes adressées aux deux musées organisateurs.

Cependant, afin de faciliter les relations avec certains prestataires et d'éviter la multiplication des formalités administratives, chaque musée pourra prendre l'initiative de payer directement la totalité du coût d'une prestation relevant de l'objet après avoir obtenu l'accord écrit du musée partenaire. Ce musée devra ensuite établir des titres de recette afin d'obtenir un remboursement de la part du musée partenaire.

#### *Transport/emballage des œuvres:*

Dans un souci de réduction des dépenses, il est convenu, lorsque le prêteur l'accepte, que le transport des œuvres soit organisé en interne par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux (notamment pour les œuvres situées dans le sud-ouest). Les frais qui incombent à la Ville de Roubaix seront refacturés à Roubaix par l'émission d'un titre de recettes émis par la Ville de Bordeaux selon le calcul suivant : nombre d'heures x nombre d'agents x taux horaire + frais divers + frais véhicule et matériel. Deux titres de recettes seront émis : le premier après la réalisation du trajet 1 et le second après la réalisation du trajet intermédiaire.

Cependant, les œuvres de grand format ainsi que les œuvres situées en dehors du sud-ouest pourront faire l'objet d'une consultation (selon disponibilité équipe technique du musée des Beaux-Arts de Bordeaux et exigences prêteurs).

La prise en charge des trajets se définit comme suit :

Trajet aller : depuis le lieu d'enlèvement jusque Roubaix : prise en charge par Roubaix

Trajet intermédiaire : depuis Roubaix jusque Bordeaux : pris en charge par Roubaix pour 50% et Bordeaux pour 50%

Trajet retour : depuis le musée des beaux arts de Bordeaux jusque chez les prêteurs, pris en charge par Bordeaux

Après constitution d'un groupement de commande entre les deux villes, une procédure de consultation sera entamée pour le choix du transporteur. A travers la constitution d'un groupement de commande, la Ville de Roubaix, en tant que coordonnateur du groupement, mènera à bien la procédure de consultation des transporteurs. Le prestataire est choisi par La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, il est sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et pondération définis d'un commun accord entre les deux membre du groupement.

La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, lancera sur la base de la liste des œuvres empruntées seul et conjointement avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, la consultation de transport aller/retour pour la première étape de l'exposition. Le prestataire, spécialisé dans le transport des œuvres d'art sera sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et de pondération définis d'un commun accord entre les deux membres du groupement.

Il est entendu que les frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais de transport.

#### *Le catalogue :*

Les deux partenaires décident qu'un catalogue unique commun sera édité à l'occasion de l'exposition **Georges Dorignac**.

Après constitution d'un groupement de commande entre les deux villes, une procédure de consultation sera entamée pour le choix de l'éditeur. A travers la constitution d'un groupement de commande, la Ville de Roubaix, en tant que coordonnateur du groupement, mènera à bien la procédure de consultation des éditeurs. Le prestataire est choisi par La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, il est sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et pondération définis d'un commun accord entre les deux membre du groupement.

Afin de permettre aux candidats de remettre leur meilleure offre, le musée de Roubaix indiquera dans son dossier de consultation la quantité d'ouvrages que les deux partenaires souhaitent obtenir ou s'engagent à commander au titre du marché (prévoir dans la consultation la possibilité de re commander des exemplaires jusqu'à la fin de la deuxième exposition) :

Ville de Bordeaux : 400 exemplaires

Ville de Roubaix : 300 exemplaires

Chaque musée commandera directement et au minimum le nombre d'exemplaires souhaités auprès de l'éditeur. Le prestataire facturera suivant les quantités commandées par chaque musée (ou collectivité).

#### Assurance :

Chaque musée souscrit une police d'assurance d'œuvres d'art "tous risques", de "clou à clou" avec clause de non recours contre le transporteur et les organisateurs. Pour les œuvres assurées par des compagnies d'assurance exigées par les prêteurs, le coût de cette assurance sera divisé en deux parts égales si la couverture porte sur la durée totale du prêt.

La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

#### Autres frais :

Pour les œuvres présentées dans les deux lieux, les musées partenaires se répartiront en deux parts égales les frais de conservation (protection des œuvres, restaurations, montages, encadrements, etc.), les frais photographiques, les frais de dossier demandés par les prêteurs, les travaux de recherche, frais et honoraires payés aux collaborateurs externes aux musées, l'envoi partagé des catalogues aux prêteurs.

Il est entendu que frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais.

Si des éléments de scénographie sont prêtés par un musée à un autre, ce dernier doit s'engager à prendre en charge le transport aller et retour et à remplacer les éléments en cas de détérioration.

#### Comptes finaux :

A la fin de l'itinérance de l'exposition un décompte des frais sera effectué par les partenaires. Pour les prestations qui feront l'objet de frais communs à parts égales ou forfaitaires (marché transport : fabrication caisses, transfert Roubaix / Bordeaux), frais de conservation

/restauration/encadrement, frais liés au catalogue, frais éventuels liés à la muséographie, les musées des Beaux-Arts de Bordeaux et La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent s'engagent soit à :

- demander aux prestataires concernés d'établir si c'est possible une facture en conséquence pour chacun des musées (transport, conservation / restauration, frais de prises de vues, droits de reproduction, etc.)
- soit si ce n'est pas possible, à fournir un état récapitulatif des dépenses communes engendrées ainsi que toutes les factures justificatives attenantes afin de permettre au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux de demander sa participation à La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent Dans ce cas, la part de La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent ainsi définie devra être reversée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par virement bancaire sur le compte suivant à réception des titres de paiement émis par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux :

<b>BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :</b>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	<b>30001</b>	<b>215</b>	<b>0000P050001</b>	<b>77</b>
Code IBAN <b>FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177</b>				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) <b>BDFEFRPPXXX</b>				
N°TVA <b>intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017</b>				

- ou inversement de permettre La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent de demander sa participation au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Dans ce cas, la part du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux devra être reversée à La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent par virement bancaire sur le compte suivant à réception des titres de paiement émis par Roubaix :

Trésorerie Roubaix Municipale  
 Code banque 30 001  
 Code Guichet 00703  
 Numéro de Compte C593 0000000  
 Clé rib 19  
 IBAN : FR 85 3000 1007 0300 00W0 5000 601  
 Identifiant Swift BDFEFRPP XXX

#### **Article 4 – Organisation :**

##### *Rapport sur l'état des œuvres :*

Le musée La Piscine établira un constat sur l'état de toutes les œuvres à l'arrivée. Un autre constat sera réalisé au décrochage de l'exposition avec un représentant du Musée de Bordeaux, ou à défaut, envoyé au Musée de Bordeaux, et sera signé par un restaurateur ou un conservateur lors du déballage et du remballage, ainsi que si possible par les représentants des prêteurs.

##### *La communication et les relations publiques :*

Chaque Musée prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion de ses propres outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque Musée s'engage à mentionner les Musées partenaires sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : " Cette exposition est organisée en partenariat avec... " à l'exception des affiches.

**Article 5 – Litiges :**

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires

A Roubaix, le

A Bordeaux, le

Guillaume DELBAR  
Maire de Roubaix

Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux

**D-2016/411**

**Musée des Beaux Arts. Attribution Label d'Exposition d'Intérêt National pour l'exposition "Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle". Subvention. Emission titre de recette.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-arts a présenté du 11 février 2016 au 23 mai 2016, une exposition intitulée " *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle*" qui a su rassembler quelques 27 600 visiteurs.

Fort de soutien exceptionnel du Musée d'Orsay, l'exposition a réuni plus de 130 œuvres issues de collections publiques (musée du Louvre, musée Rodin, Petit Palais, Bibliothèque nationale de France, musée des Beaux-arts de Lille, Rouen, Strasbourg, Nantes, Toulouse...).

Abordant toutes les techniques et toutes les disciplines : peinture, sculpture, arts graphiques mais également la danse, le théâtre, l'opéra, le cinéma, cette exposition a porté un nouveau regard sur les arts du XIXe siècle et du début du XXe siècle en plongeant le visiteur dans l'univers artistique foisonnant de cette époque.

Le Musée des Beaux-arts a sollicité le Ministère de la Culture et de la Communication afin d'obtenir le Label d'Exposition d'Intérêt National (LEIN). Pour ce faire un dossier de candidature a été présenté, indiquant notamment le budget prévisionnel alloué à cette exposition.

La candidature au LEIN était accompagnée d'une demande de subvention auprès du Service des Musées de France (SMF). Cette subvention d'un montant de 17 000 euros a été accordée et l'exposition a eu l'honneur de se voir attribuer ce label.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention.
- Émettre le titre de recette correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération 411 concerne le Musée des Beaux-Arts. L'exposition Bacchantes et Bacchanales modernes a eu un vif succès, 27 600 visiteurs. Nous avons demandé le label d'intérêt national. Nous l'avons obtenu du Ministère qui nous verse une subvention de 17 000 euros.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 412 : « Base sous-marine. Arts numériques. Partenariat avec l'association Trafic. Convention. Autorisation. Signature ».

## ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL

Convention conclue au titre de l'année 2016

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Ville...de...Bordeaux.....représentée par M. Alain Juppé....., son Maire en exercice, autorisé à signer à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04/04/14, ci-après désignée la Ville...de...Bordeaux.....d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le musée des Beaux-Arts.....répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle et scientifique menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le SMF et la ville...de...Bordeaux....., pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée...Borchautes Modernes.....au musée des...Beaux-Arts de Bordeaux.... du ...11...février.... au ...23...mai.....2016 .

### Article 2 - Engagements de la Ville ..... relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville...de...Bordeaux..... s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le

service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : une évaluation quantitative et/ou qualitative, avant, pendant et/ou après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter la politique des publics menée par le musée.

2-4 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition au plan régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention "*Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État* " accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.
- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

### Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 328.000.€

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville ~~de~~ Bordeaux.....datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 17.000....€ (.....dix-sept.....mille euros), sur la gestion 2016 du budget opérationnel de programme de la direction générale des Patrimoines : programme 175, action 3, sous action 5, titre 6, catégorie 63, sous réserve de l'inscription des crédits à la loi de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera effectuée par versement unique, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte de la ville, ouvert au trésor public, sous les coordonnées suivantes :

- compte n° :
- code guichet :
- code banque :
- clé RIB :
- N° SIRET de la collectivité :

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville de...Bordeaux..... par rapport au budget total général est de. 123000...€ conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

#### Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville de...Bordeaux.....s'engage à transmettre au Service des musées de France, à la responsable de coordination et de l'organisation des événements, cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville...de...Bordeaux.....s'engage à transmettre au Service des musées de France, à l'intention du sous-directeur de la politique des musées, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférents ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- Le compte de résultats détaillé de l'exposition, visé par l'autorité habilitée.

En outre, la Ville de...Bordeaux.....s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

#### Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

**Article 6 - dispositions particulières**

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la  
communication

Pour la Ville

La Directrice chargée des musées de France  
Marie-Christine LABOURDETTE

Le Maire

**Annexe financière jointe :**

***Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,  
renseignés par la Ville .. de .. Bordeaux ....., annexe datée et signée par l'autorité habilitée.***

Bordeaux : musée des Beaux-Arts *Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXème siècle*

BUDGET PREVISIONNEL  
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

en € TTC

DEPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNES PAR LA SMF	MONTANT	REPARTITION	MONTANT
<u>1. MUSEOGRAPHIE</u>	26 500 €	SUBVENTIONS SMF	17 000 €
<u>2. ACTIONS CULTURELLES</u>	25 000 €	VILLE	123 000 €
<u>3. PREPARATION/CONCEPTION</u>	15 000 €	ENTREES	50 000 €
<u>4. COMMUNICATION</u>	54 000 €	CATALOGUES	10 000 €
<u>5. EVALUTION</u>	1 000 €	PRODUITS DERIVES	3 000 €
		AUTRES	125 000 €
Sous-Total 1	121 500 €	Sous-Total 1	328 000 €
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA SMF			
<u>TRANSPORT ET ASSURANCE</u>	180 000 €		
<u>CATALOGUE</u>	25 000 €		
<u>PRODUITS DERIVES</u>	1 500 €		
Sous-Total 2	206 500 €	Sous-Total 2	328 000 €
1+2 TOTAL GENERAL	328 000 €		328 000 €

**D-2016/412**

**Base sous marine. Arts numériques. Partenariat avec l'association Trafic. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de 15 ans, la Base sous-marine de Bordeaux occupe une place incontournable dans le paysage culturel de la Ville. Au fil des ans, elle a su développer un lien fort avec son public et les habitants du quartier, notamment par le biais de ses actions partenariales avec le milieu associatif.

C'est aujourd'hui un espace de diffusion culturelle, reconnu et repéré sur le territoire, qui accueille des événements pluridisciplinaires dans le domaine des arts visuels, du spectacle vivant et de la musique.

Dans une volonté d'approfondissement de la définition du projet culturel de cet établissement culturel, la Ville de Bordeaux a imaginé plusieurs activités entre l'Annexe, espace d'exposition, et les alvéoles. C'est ainsi que, lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, une procédure de délégation de service public portant sur les alvéoles 1 à 6 a été approuvée. Cette procédure a pour objet la mise valeur patrimoniale de ces 6 alvéoles par la création d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia, accessible à tous les publics. Concernant les alvéoles 7 à 11 et les toits, la Ville se réserve le droit de mettre à disposition ces espaces à d'autres opérateurs culturels ou économiques, sur la base d'un cahier des charges et de projets à définir en lançant par la suite un appel à manifestations d'intérêt. Enfin, il a été acté que l'annexe reste un équipement culturel d'exposition en régie municipale dont le contenu artistique sera résolument tourné vers les formes émergentes de la création contemporaine, à travers des parcours vidéo, des installations sonores et lumineuses ou encore des propositions de performances hybrides et originales.

La Base sous-marine souhaite inscrire durablement son identité dans cette continuité programmatique, en lien étroit avec l'innovation artistique.

Ainsi dès 2017, la Base sous-marine a pour projet d'inviter les publics à un « rendez-vous » récurrent dédié exclusivement aux arts numériques qui se déroulera, chaque année, entre les mois de février et avril. Les services municipaux en charge du numérique et des systèmes d'information devenus « services communs » métropolitains apporteront leur expertise et leur savoir-faire techniques au montage de cet événement annuel faisant écho à la « Semaine Digitale » dont le rythme deviendra biennal à compter de la 6<sup>ème</sup> édition prévue en avril 2018.

En vue de co-construire la 1<sup>ère</sup> édition de ce nouveau « rendez-vous numérique » à la Base sous-marine, la Ville de Bordeaux propose une collaboration avec l'association Trafic, acteur bordelais majeur en matière de musiques électroniques et arts numériques, notamment pour sa programmation pluridisciplinaire qualitative et innovante. Il est convenu que le premier « rendez-vous numérique » de la Base sous-marine se décline selon les deux axes programmatiques et les deux temporalités suivants :

Arts de la scène :

- Dès octobre 2016, en guise d'avant-première au lancement du « rendez-vous numérique », l'association Trafic est invitée à imaginer une série d'événements (concerts, performances etc.) au sein de l'alvéole C4. La production, l'organisation et la logistique de l'ensemble de ces manifestations sont à la charge exclusive de l'organisateur, soit l'association Trafic.

- Entre février et avril 2017, en écho à la présentation d'une exposition monographique ou collective dédiée aux arts numériques, l'association Trafic proposera 1 événement (concert ou spectacle vivant) au sein de l'alvéole C4. La production, l'organisation et la logistique de cet événement est à la charge exclusive de l'organisateur, soit l'association Trafic.

Arts visuels : entre février et avril 2017, une exposition monographique et/ou collective réunira, au sein de l'Annexe, espace d'exposition de la Base sous-marine, des artistes confirmés et émergents dans le domaine des arts numériques. La production, l'organisation et la logistique de cette exposition sont à la charge exclusive de la Base sous-marine. Le contenu de la saison culturelle numérique 2016-2017 imaginée par l'association Trafic et la Base sous-marine prévoit :

Octobre 2016 :

Le 28 octobre, la Base sous-marine accueillera un concert de musiques électroniques du duo de DJ *Tale of us*, formé par Carmine Conte et Matteo Milleri, qui se déroulera de 20h à minuit.

Février > Avril 2017 :

La Base sous-marine mettra à l'honneur les créations d'un ou plusieurs artistes émergents ou confirmés dans le domaine des arts numériques pour une exposition dans l'un de ses espaces.

En conséquence, je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- approuver le principe d'une collaboration artistique entre la Ville de Bordeaux et l'association Trafic pour la mise en œuvre d'un rendez-vous numérique annuel au sein de la Base sous-marine
- signer la convention afférente

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante concerne la Base sous-marine. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, tout à l'heure. Nous avons lancé récemment une Délégation de Service Public. La procédure est toujours en cours, mais dès aujourd'hui, dès maintenant, nous souhaitons renforcer la place des arts numériques dans la Base sous-marine. Pour cela, dès 2017, nous allons travailler, à la fois sur les arts de la scène et sur les arts visuels et nous souhaitons le faire avec l'association Trafic qui est une association, aujourd'hui, très reconnue localement et nationalement sur tout ce qui touche au numérique.

Dans le domaine des arts de la scène, un certain nombre de rendez-vous numériques, comme on les appelle, seront organisés dans la Base sous-marine à la charge de l'association Trafic, en octobre, novembre, décembre 2016 ainsi qu'en février, avril 2017. Concernant la Ville de Bordeaux, de février à avril 2017, nous organiserons une exposition collective avec des artistes qui utilisent le numérique pour créer, et cela va donc encore renforcer la spécialisation et la montée en puissance de cet établissement.

**M. LE MAIRE**

Pas de problèmes ? Merci.

**MME MIGLIORE**

Délibération 413 : « Musée d'Aquitaine. Transfert de catalogues Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage mis en vente à la boutique du musée. Autorisation ».

CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE**  
ET  
**L' I BOAT - ASSOCIATION « TRAFIC »**  
à l'occasion d'un concert le 1<sup>er</sup> octobre 2016

**ANNEXE 1**

**CAHIER des CHARGES**  
Location des cellules n°3 et n°4  
de la  
**Base sous-marine**  
Ville de BORDEAUX

• **IDENTIFICATION**

Nom : Base sous-marine

Adresse : Boulevard Alfred Daney 33 300 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 11 11 50

Télécopie : 05 56 39 94 45

Directeur de l'établissement : Mme Adélaïde SIEBER (direction par interim)

Téléphone bureau : 05 56 11 11 50

Portable : 06 48 80 69 35

• **CLASSEMENT DE LA BASE SOUS-MARINE**

La Base sous-marine est un E.R.P. de 2<sup>ème</sup> catégorie classée L, N, T et Y. Tous les aménagements devront être conformes à l'ensemble des réglementations existantes concernant les Etablissements Recevant du Public de type L.

• **CAPACITE D'ACCUEIL**

La capacité d'accueil est de 800 personnes sur l'ensemble des espaces. Après dépôt et acceptation du dossier de sécurité par le service prévention de Bordeaux Métropole, la jauge sera portée à 1 000 personnes à titre exceptionnel.

L'organisateur est tenu de respecter ces prescriptions.

• **MISE A DISPOSITION DES CELLULES C3 et C4**

- la surface au sol de la C4 est de 820 m<sup>2</sup>, traité en enrobé noir,
- la surface au sol de la C3 est de 300 m<sup>2</sup>,

- un ensemble de 8 sanitaires publics H/F et personnes à mobilité réduite H/F,
- aucun autre local que ceux décrits ci-dessus ne pourra être utilisé par l'organisateur pour la manifestation,
- les cellules seront mises à disposition sans sonorisation, sans installation spécifique de lumière et sans mobilier,
- l'espace scénique se fera dans le fond de la cellule n°4 ou sur la scène dite « sur l'eau » suivant le type de spectacle.

#### • **OUVERTURE et FERMETURE DE LA BASE SOUS-MARINE**

Un gardien mandaté par la direction de la Base sous-marine sera présent pour la mise sous alarme et enlèvement de l'alarme du bâtiment.

- Il assurera l'extinction des lumières générales du site.
- Il fera appliquer :
  - les heures d'ouverture et fermeture du site.
  - les consignes figurant sur ce cahier des charges.

Les frais de gardiennage et de surveillance seront à la charge de l'organisateur.

#### • **OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Le projet d'évènement et d'aménagement des locaux qui en découlent étant soumis au préalable à l'appréciation et à la validation de la Direction de la Base sous-marine, l'organisateur s'engage à respecter les prescriptions du personnel de cet établissement.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage auprès de la Ville de Bordeaux à :

- assurer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux et aménagements qu'elle implique ainsi que des biens et des personnes dont il autorise la présence dans la Base sous-marine,
- à respecter toutes les consignes figurant dans ce cahier des charges,
- à faire respecter les diverses réglementations, normes et règles de l'art en vigueur.
- à laisser les lieux propres et en état de fonctionner à l'issue de la manifestation. **Tout manquement sera à sa charge,**
- à fournir l'organigramme hiérarchique. Afin de mieux identifier les intervenants sécurité et la chaîne de commandement de la manifestation, l'organisateur fournira un organigramme faisant apparaître hiérarchiquement le nom et qualité du :
  - coordinateur sécurité-sureté
  - directeur de la manifestation
  - directeur technique ou régisseur
  - responsable du service d'ordre
  - responsable Premiers secours
  - responsable sécurité incendie (SSIAP)
  - responsable billetterie
  - responsable maintenance technique
  - électricien de permanence pendant l'évènement
  - noms des différentes sociétés intervenantes.

Cet organigramme figurera dans le registre de sécurité de la Base sous-marine.

#### • **AMENAGEMENT DES CELLULES C3 et C4 ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Tous les aménagements projetés par l'organisateur sont à sa charge et doivent être démontés à la fin de la manifestation et les espaces remis dans leur état initial.

Lors du montage, les zones de travail et de stockage doivent être balisées. Aucun stockage de devra se faire dans les zones réservées au public, de même qu'à proximité des locaux et armoires électriques, ainsi qu'à proximité des moyens d'extinction et d'évacuation.

L'organisateur devra mettre en œuvre les protections nécessaires et adaptées pour empêcher toute dégradation du bâtiment et des ses équipements. A ce titre, toute dégradation constatée par la Base sous-marine au cours de la manifestation entraîne la responsabilité de l'organisateur qui supportera seul les frais des réparations, si l'auteur des dites dégradations n'est pas identifié.

L'aménagement en matériel des cellules, ne devra occasionner aucune gêne dans :

- l'évacuation du public,
- l'accès aux moyens de secours
- l'intervention du personnel technique de la Base sous-marine.

Il ne devra pas gêner ou rétrécir les cheminements de circulation.

Tous les matériaux devront être classés au feu. **L'organisateur fournira les procès verbaux à la direction de la Base sous-marine.**

La construction de toute structure démontable (gradin, scène, tour régie,...) devra être mise en œuvre dans les règles de l'art. **Un technicien agréé devra encadrer le montage et fournir à la fin de celui-ci une attestation de « bon montage ».**

**L'installation, une fois terminée, devra faire l'objet d'une visite d'un bureau de contrôle, qui à l'issue établira un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à la direction de la Base sous-marine. Ces structures ne doivent en aucun cas masquer les blocs secours en place.**

## • MONTAGE ET DEMONTAGE

### ➡ Planning :

L'organisateur devra fournir à la direction de la Base sous-marine, dix jours avant le montage, le planning horaire des phases de montage et de démontage.

Il est rappelé à l'organisateur que la Base sous-marine est ouverte au public pour les expositions de 13h30 à 19h00 et que le public a accès de la cellule n°1 jusqu'à la cellule n°3 pour les toilettes.

Pendant les heures d'ouverture au public, le montage depuis l'entrée publique jusqu'à la cellule n°4 ne pourra se faire que le matin.

### ➡ Contrôle des accès :

Pendant les phases de montage et de démontage, un agent de sécurité est exigé par point d'accès :

- porte des Ateliers Métallurgiques de la Base (**AMB**) donnant sur le cours Henri Brunet,
- Issue de secours du local du Tableau Général Basse Tension (**TGBT**), donnant sur le parking (cet accès est interdit pendant les heures d'ouverture au public des expositions).

Toute personne présente au titre d'une intervention pour la manifestation doit être munie d'un badge d'identification visible. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer sur le site sans accréditation.

### ➡ Matériel :

L'organisateur devra prévoir ses propres locations de nacelles, chariots élévateurs,... Les ateliers techniques du personnel de la Base sous-marine ne sont pas mis à disposition des prestataires et personnels de l'organisation de la manifestation. L'organisateur devra donc prévoir le matériel nécessaire au montage et au démontage de la manifestation.

#### ➤ Gaz :

L'utilisation du gaz est interdite ainsi que l'utilisation de produits inflammables.

#### ➤ Issues de secours :

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les montages, représentations et démontages.

#### ➤ Electricité :

Seul un agent de la Ville de Bordeaux est habilité à ouvrir les portes du TGBT, des locaux et armoires électriques. Tout branchement électrique se fera dans le respect des normes de sécurité usuelles. Tout intervenant devra être muni d'un titre d'habilitation. L'utilisateur ne peut apporter aucune modification aux installations existantes.

Tout le matériel électrique installé en sus devra répondre aux normes et réglementations électriques en vigueur.

Les installations électriques devront être protégées de contact direct ou indirect. Les câbles et connecteurs devront être conformes aux normes en vigueur, et ne devront pas constituer une gêne pour le public.

L'organisateur fournira pour chaque armoire de distribution électrique ou assimilé (ex : gradateur de puissance...) ainsi que pour chaque régie technique, un extincteur type CO2 de 2 kgs.

L'installation, une fois terminée, devra faire l'objet d'une visite d'un bureau de contrôle qui, à l'issue, établira un procès-verbal dont un exemplaire sera remis à la direction de la Base sous-marine.

Les locaux et armoires électriques devront être à tout moment libres d'accès. Toutes les dispositions devront être prises pour que le public n'ait jamais accès à un élément sous tension (protection par élément mécanique ou hors de portée du public,...)

La Base sous-marine met à disposition de l'organisateur la puissance électrique soit 250 kVA.

Le soir de la manifestation une permanence électrique devra être assurée par l'organisateur.

**Le nom de l'électricien devra être fourni par l'organisateur dans le cadre de l'organigramme.**

#### ➤ Accroches :

L'ensemble des accroches devra être réalisé sur les points d'accroche existants uniquement. Toutes les structures suspendues ou placées en hauteur doivent être équipées de deux systèmes de fixation adaptés et de conceptions différentes.

**Tous les points d'accroche devront être contrôlés par un bureau de contrôle agréé.**

### ➤ Sonorisation :

La Base sous-marine ne possède aucun équipement de sonorisation. Le matériel, les installations et le personnel sont à la charge de l'organisateur.

### ➤ Eclairage :

Le site de la Base sous-marine n'est équipé que d'un éclairage de service. L'organisateur prend à sa charge les éclairages de circulation, scéniques et mise en lumière artistique.

Les cellules ne sont équipées d'aucun matériel pour les éclairages. L'organisateur a à sa charge le matériel, les installations et le personnel. **Tous les équipements devront être contrôlés par un bureau de contrôle agréé.**

### ➤ Chaises :

Chaque rangée de chaises doit comporter 16 sièges au maximum entre 2 circulations ou 8 entre une circulation et 1 paroi.

De plus, **une des dispositions suivantes doit être respectée :**

- Chaque siège est fixé à un socle,
- Les sièges sont rendus solidaires par rangées, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités,
- Les sièges sont rendus solidaires par rangées, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

**Les sièges mobiles sont interdits dans les cellules.**

### ➤ Personnel de Sécurité Incendie – SSIAP :

Le service de sécurité incendie devra être assuré par une société agréée. Les prestations de cette société seront prises en charge par l'organisateur.

### ➤ Moyens de communication :

La configuration de la Base sous-marine nécessite la mise en place de moyens de communication mobiles (talkies-walkies, téléphones portables) aussi bien pour l'organisateur que pour le service d'ordre et de sécurité incendie.

L'organisateur a donc à sa charge la mise en place de ce réseau de communication.

## • **GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE**

Il appartient à l'organisateur d'assurer le gardiennage et la surveillance des locaux de la Base sous-marine, de jour comme de nuit pendant toute la durée contractuelle de la location (montage, manifestation, démontage).

### Respect des règles de surveillance :

En l'absence du personnel de la Base sous-marine, aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte hormis le personnel de la société de gardiennage dédié à la surveillance des biens sensibles mis en place dans le cadre de la manifestation.

Les portes des locaux « TGBT » et « A.M.B. » doivent, en tout état de cause, rester fermées. Si, pour quelque raison que ce soit, ces portes restent ouvertes, un personnel de l'organisation ou d'une société de sécurité y sera astreint en surveillance.

Le personnel technique, les intervenants, les prestataires et fournisseurs devront avoir le numéro de téléphone du responsable de l'organisation afin de faire ouvrir ces portes. Les techniciens et organisateurs devront être badgés pour pouvoir circuler à l'intérieur de la Base pendant le montage, le déroulement de la manifestation et le démontage.

Les véhicules des prestataires et des organisateurs ne peuvent stationner à l'intérieur de la Base. Ils pourront être garés sur le parking une fois le déchargement terminé. Ils ne pourront entrer dans la Base sous-marine pour le rechargement qu'après la fermeture de l'évènement au public.

Seuls les agents de la Base sous-marine ont le droit de pénétrer dans les régies techniques de la C5, dans la C6 (ateliers Base) ainsi que de la C7 à la C11 ;

Tout matériel sensible ou effets personnels, stockés ou introduits dans l'enceinte de la Base sous-marine, sont placés sous la responsabilité de l'organisateur.

La Base sous-marine décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

### Service de sécurité de la manifestation :

La qualité d'un service de sécurité est un élément déterminant de la réussite de la manifestation au même titre que la régie lumière, la sonorisation ou la scénographie.

Il devra être assuré par une société de sécurité agréée et compétente.

Les agents de sécurité devront contrôler l'entrée du public à l'intérieur de la Base sous-marine, veiller à la gestion des véhicules des prestataires ou fournisseurs, pour le déchargement et le rechargement de leur matériel et assurer la surveillance du parking.

**L'organisateur doit prévoir un service de sécurité minimum composé comme suit :**

- 1 x SSIAP 2
- 2 x SSIAP 1 (1 SSIAP 1 devra se trouver devant le **Système de Sécurité Incendie**)
- 2 x ADS à l'entrée de la Base sous-marine pour contrôle des entrées
- 1 x ADS à l'issue de secours TGBT
- 3 x ADS pour les zones cellule 1, cellule 2, cellule 3
- 1 x ADS à l'issue de secours de la C4
- 1 x ADS pour contrôle entre la zone publique et le village technique, entrée de la cellule n°5.

Suivant le type de la manifestation, ce service de sécurité peut être renforcé par la présence d'agents supplémentaires.

La Base sous-marine fera assurer la veille technique du bâtiment par la société de surveillance agréée par les marchés publics.

**Cette prestation sera facturée à l'organisateur.**

En aucun cas, le public ne peut :

- passer derrière les bâches dans les cellules C2 et C3
- emprunter la sortie de secours située au fond de la cellule C4 (sauf évacuation)
- aller au-delà de la cellule C4 (soit de C5 à C11)
- enjamber les garde-corps et portillons
- aller sur les quais.

Pour vous en assurer, **il convient de positionner les 3 ADS au niveau de ces points sensibles.**

- Sur les quais :

Le port du casque est obligatoire sur ces zones ; en aucun cas le public ne peut y avoir accès. En l'absence de protection collective de type garde-corps, le port d'un gilet de flottaison est obligatoire.

- Sur l'eau :

Le port d'équipement de flottaison est obligatoire. L'organisateur doit assurer le maintien à l'entrée des marinas, des barrières anti-pollution.

- Sur le parking :

La Base sous-marine dispose d'un parking de 200 places dont l'entrée et la sortie se situent sur le Boulevard Alfred Daney.

L'organisateur est tenu de respecter les règles de stationnement du parking et du remplissage. Il veillera en permanence à ce que les zones de circulation dans le parking ne comportent aucune gêne.

Pour cela l'organisateur doit prévoir :

- **1 ADS à l'entrée du parking**, côté Boulevard, pour filtrage des véhicules à l'aide de barrières,

- **1 ADS + chien** pour surveillance et placement des véhicules.

Barrières de sécurité :

**Outre ce service de sécurité, l'organisateur doit prendre en charge la mise en place de barrières HERAS au niveau des garde-corps de l'entrée publique jusqu'à la cellule n°4.**

• **REGLEMENTATION BRUITS ET VOISINAGE**

L'organisateur s'engage à ce que la manifestation ne crée ni gêne, ni nuisance au voisinage (habitants sur l'eau, habitations avoisinantes, ...).

L'organisateur devra particulièrement veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit et prendre toutes les mesures appropriées concernant la diffusion de musiques amplifiées et à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les activités bruyantes la nuit. Pour assurer la tranquillité publique en matière de nuisance sonore, toute activité musicale devra cesser à 2 heures du matin.

• **INTERDICTION DE FUMER**

**Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Base sous-marine.** L'organisateur se doit de faire respecter cette interdiction dans l'ensemble du bâtiment.

Le personnel, les artistes et les techniciens sont tenus de respecter cet espace non fumeur.

• **OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE - REPAS AVEC TRAITEUR**

La mise en place d'un débit de boissons occasionnel nécessite d'obtenir une autorisation auprès des services de la Mairie et déclarer l'ouverture du dit débit à la recette locale et régler le montant éventuel de la taxe afférente.

Dans la Base sous-marine ne sont autorisées que les boissons de :

- la licence 1 : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc....



- la licence de 2ème catégorie : vin, bière, cidre, hydromel, poiré, vin doux naturel, comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

L'obtention des licences 1 et 2 est gratuite. **La vente et l'utilisation de bouteilles, de canettes, de récipients en verre sont rigoureusement interdites.**

**L'organisateur s'engage à ne plus servir de boissons alcoolisées 1 heure avant la fin de la manifestation.**

Lorsque l'organisateur fait appel à un traiteur pour l'organisation de sa soirée, c'est celui-ci qui sera responsable des denrées et plats distribués ainsi que des boissons qui accompagnent ses plats et qui devra justifier de la détention de la licence.

Traiteur : le professionnel retenu par l'utilisateur doit respecter l'emplacement prévu et utiliser des équipements respectant la réglementation de sécurité du code de travail. L'utilisation de gaz est strictement interdite dans l'enceinte de la Base sous marine ainsi que toute utilisation de flamme bougies etc.

Les espaces dévolus au traiteur sont fait pour dresser les repas et entreposer les boissons, l'utilisateur n'a pas l'autorisation d'y cuisiner les repas. Seul est admis le professionnel équipé pour la préparation, le transport et le service des repas et fournissant le matériel de conservation et de réchauffage répondant à la réglementation en vigueur. Il sera placé sous la responsabilité du l'utilisateur qui lui remettra un exemplaire du règlement de la salle. Le nettoyage et la remise en état de propreté de l'espace lui appartiendront.

#### • **HYGIENE ET PROPLETE**

A l'issue de la manifestation l'organisateur doit procéder au nettoyage de l'ensemble des espaces occupés (cellules, toilettes, allées de circulation, espaces de stockage, loges, etc.), ainsi que du parking. Les espaces devront être remis en ordre pour 12h00 avant l'ouverture au public de la Base sous-marine.

L'entretien des toilettes devra être assuré par une personne durant toute la manifestation et ces toilettes devront être rendues dans un parfait état de propreté à la fin de la manifestation. Les fournitures des toilettes sont à la charge de l'organisateur.

En cas de nettoyage jugé insuffisant, il sera facturé à l'organisateur une prestation complémentaire.

La Base sous-marine met à disposition des supports de poubelles. **Pour raison de sécurité, les sacs poubelles devront être transparents et fournis par l'organisateur.**

En fin de manifestation les sacs devront être déposés dans les containers prévus à cet effet, mis à disposition par la Base sous-marine.

#### • **ASSURANCE**

L'organisateur a l'obligation de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur de spectacle pour la manifestation contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers et garantissant les dommages matériels et immatériels causés que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui ou des spectateurs.

La police devra répondre en tout point aux préconisations indiquées dans la convention signée entre les deux parties.

**L'attestation d'assurance doit être fournie avant le début du montage de la manifestation.**

La responsabilité civile de la Ville de Bordeaux ne pourra être mise en cause, le contrat devra obligatoirement comporter une clause de renonciation à recours à l'encontre la Ville de

Bordeaux pour vol ou autre fait délictueux dont l'organisateur ou ses prestataires pourraient être victimes dans les espaces de la Base sous-marine.

- **CHARGES DIVERSES**

L'organisateur acquittera exactement les impôts, taxes et contributions diverses ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation. L'organisateur doit respecter la réglementation de la propriété artistique et notamment conclure tous les accords préalables avec les organismes intéressés (ex : SACEM ou SACED) et régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

De même l'organisateur fera toute demande d'autorisation concernant les débits de boissons temporaires à la Mairie de Bordeaux. **Il fournira à la direction de la Base sous-marine une copie de cette autorisation.**

La Ville de Bordeaux ne saura être inquiétée pour tout manquement à ces obligations.

- **DOCUMENTS A FOURNIR A LA DIRECTION DE LA BASE SOUS-MARINE**

L'organisateur doit remettre les documents suivants :

<u>AU PLUS TARD</u>	
<b>60 jours</b> avant la manifestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan des installations à l'échelle,</li> <li>• un plan d'évacuation à l'échelle,</li> <li>• la notice de sécurité et le dossier de manifestation publique,</li> <li>• une copie d'attestation d'assurance.</li> </ul>
<b>10 jours</b> avant la manifestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le planning complet des montages et démontages ainsi que la conduite du déroulement de la manifestation,</li> <li>• les noms, qualités, numéros de téléphone, date et heures d'arrivée des prestataires et livraisons.</li> </ul>
<b>Le jour du montage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la copie des diplômes, formations, qualifications des personnels.</li> </ul>
<u>A L'ISSUE DU MONTAGE</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la copie des procès verbaux et attestations relatifs aux différents contrôles.</li> </ul>

- **VEHICULES**

Tout véhicule circulant dans l'enceinte de la Base sous-marine devra respecter les règles usuelles du code du travail, de la route et du règlement de la Base sous-marine.

L'ensemble des véhicules accédant à la Base devront rouler «au pas».

Tout conducteur de véhicule devra posséder le permis ou certificat relatif à celui-ci.

**Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'établissement en présence du public est interdit sauf pour les véhicules frigorifiques stationnés à l'intérieur de la cellule C5. Dans ce cas, le véhicule devra être équipé d'un extincteur à poudre portant une estampille de vérification de moins de 1 an.**

En aucun cas le matériel d'élévation de la Base sous-marine ne pourra être utilisé.

- **COUTS FINANCIERS**

L'organisateur aura à sa charge les frais :

- de location de la Base sous-marine,
- d'aménagement des espaces : sonorisation, éclairage, scénographie,
- des prestations en matière de sécurité, de surveillance, de gardiennage,
- de location de matériel scénique et de sécurité,
- de l'entretien et du nettoyage,
- du réseau des moyens de communication,
- de billetterie,
- de contrôles techniques,
- de personnel,
- d'heures supplémentaires des agents de la Base sous-marine mobilisés obligatoirement pour la manifestation (2 personnes).

- **CONDITIONS D'UTILISATION**

Pour formaliser les conditions de mise à disposition des cellules C3 et C4, une convention sera établie entre la Ville de Bordeaux et l'organisateur de la manifestation. Elle aura pour objet de définir et de fixer les conditions d'utilisation des espaces par l'organisateur en fonction de ce cahier des charges.

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Date	
Nom, prénom	
Qualité	

CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE**  
ET  
**L' I BOAT - ASSOCIATION « TRAFIC »**  
à l'occasion d'un concert le 1<sup>er</sup> octobre 2016

**ANNEXE 2**

<b>LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION</b>
--

- **Cellule C3**

- 1 scène en praticable de 3 x 2 mètres + 1 escalier bois de 0,6 mètre,
- 1 bar rond pour DJ,
- 1 Par Beam Oxo,
- 5 potelets avec corde,
- 20 bancs à disposer autour de la piste de roller
- 70 fauteuils plexi de marque Ikea.

- **Cellule C4**

- 1 scène en praticable de 10 x 6 mètres + 1 escalier 0,80 m.
- 15 tables
- 50 chaises
  
- **1 vidéo projecteur 12000 marque PANASONIC**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, m'engage à restituer le matériel ci-dessus dès la fin de la manifestation et à procéder à son remplacement à l'identique sous deux semaines s'il venait à être détérioré au cours de l'évènement pour lequel il a été mis à ma disposition.

Fait à Bordeaux,  
Le



**CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES**  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « TRAFIC »**  
**à l'occasion de deux évènements type concert ou spectacle vivant**

LA VILLE de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXX.

Ci-après dénommée "La Ville ",  
D'une part,

ET

**L' Association Trafic**

dont le siège social est situé ..... représenté pour les besoins des présentes par Monsieur....., en sa qualité de .....

Ci-après dénommée par le terme de « **L'utilisateur**»,  
D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de l'exposition qui se déroulera à la Base sous-marine du 16 février au 7 mai 2017, l'**association Trafic** organisera un concert du duo de DJ's *Tale of us* dans les locaux de la Base sous-marine le vendredi 28 octobre **2016** ainsi qu'un **second évènement qui se déroulera conjointement à la première exposition de la Base sous-marine pour l'année 2017 dont la date précise reste à définir. Cette exposition sera construite conjointement par la Ville de Bordeaux et l'association Trafic sous la forme d'un co-commissariat.**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces C3 et C4 de la Base sous-marine pour les besoins de cet évènement, les obligations des deux parties ainsi que les conditions financières.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à l'issue de la tenue de l'exposition dédié aux arts numériques.

**ARTICLE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL DES ESPACES**

**La capacité d'accueil est de 800 personnes. Elle pourra être portée à 1000 personnes maximum sous réserve de l'accord de la commission de sécurité.**

**L'utilisateur est tenu de respecter ces prescriptions.**

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Sont mis à la disposition de l'utilisateur pour l'organisation de ses soirées :

- les espaces C3 et C4 vides à aménager ainsi que les sanitaires attenants,
- le matériel de l'établissement sous surveillance du personnel technique de la Base sous-marine et dont une liste sera établie conjointement par les 2 parties.

Pour les besoins de son utilisation des locaux, l'utilisateur fait son affaire de tous les aménagements scéniques et scénographiques nécessaires à l'organisation de ce concert.

Il est également unique responsable de toutes les animations et spectacles de la soirée. A cet effet il est tenu si besoin de contacter les organismes type SACEM, SACD et faire les déclarations d'usage.

L'introduction d'éléments de décors est soumise à l'appréciation de la Direction de la Base sous-marine tant en matière de norme de sécurité que de possibilités techniques d'installation. L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les prescriptions du personnel de la Base sous-marine.

La remise en état des espaces à l'issue de la manifestation est à la charge de l'utilisateur. Tous les déchets et détritiques devront être mis en sac et dans les conteneurs prévus à cet effet.

Si pour le bon déroulement de l'évènement, l'utilisateur doit faire appel à un traiteur, il est tenu de faire respecter les conditions définies ci-dessous au dit traiteur.

*Traiteur : le professionnel retenu par l'utilisateur doit respecter l'emplacement prévu et utiliser des équipements respectant la réglementation de sécurité du code de travail. L'utilisation de gaz est strictement interdite dans l'enceinte de la Base sous marine ainsi que toute utilisation de flamme bougies etc.*

*Les espaces dévolus au traiteur sont faits pour dresser les repas et entreposer les boissons, l'utilisateur n'a pas l'autorisation d'y cuisiner. Seul est admis le professionnel équipé pour la préparation, le transport et le service des repas et fournissant le matériel de conservation et de réchauffage répondant à la réglementation en vigueur. Il sera placé sous la responsabilité de l'utilisateur qui lui remettra un exemplaire du règlement de la salle. Le nettoyage et la remise en état de propreté de l'espace lui appartiendront.*

*L'utilisateur est aussi autorisé à tenir une buvette (type N) à condition d'avoir satisfait à toutes les conditions réglementaires préalables.*

L'utilisateur s'engage à faire respecter la règle de l'interdiction de fumer correspondant à la législation dans les lieux publics.

De même il devra se tenir informé sur la réglementation en vigueur correspondant au type L de deuxième catégorie notamment en matière de respect des conditions d'accès aux issues de secours de circulation et d'évacuation du public ainsi que la qualification de son personnel de sécurité.

L'utilisateur s'engage à ce qu'aucun véhicule ne stationne à l'intérieur des espaces de la Base sous marine.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des espaces de la Base sous-marine (cf. Annexe 1- Cahier des charges) dont les clauses lui sont opposables par la signature de la présente convention. Il reconnaît l'accepter sans réserve et s'engage à s'y conformer.

L'utilisateur doit se conformer :

- Au cahier des charges fixant les règles d'utilisation des cellules C3 et C4 de la Base sous-marine,
- Aux consignes de sécurité de l'établissement fixées par la commission municipale compétente et respecter les instructions des agents présents sur le site.

L'utilisateur prend les lieux dans leur état d'agencement et doit s'abstenir de toute modification structurelle. Au besoin, tout aménagement ou installation spécifique sera réalisé à ses frais et après accord de la Direction de la Base sous-marine. Les lieux devront être remis en l'état initial dès la fin de l'utilisation.

L'usage du téléphone est réservé au service, sauf en cas d'urgence.

L'utilisateur devra faire un usage respectueux du matériel mis à sa disposition. S'il été constaté qu'à la suite d'une mauvaise utilisation, celui-ci était endommagé, le montant de ce matériel serait facturé à l'utilisateur.

L'utilisateur devra munir son personnel d'un badge afin que le personnel de la Base sous-marine puisse identifier les personnes qui ont l'autorisation de pénétrer dans le bâtiment.

L'utilisateur devra fournir :

- tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de la manifestation et du registre de sécurité avant la tenue de celle-ci et dont la liste figure dans le cahier des charges relatif à l'occupation d'espaces de la Base sous-marine,



- Un exemplaire du cahier des charges approuvé et signé,
- Un exemplaire de la liste des matériels mis à disposition, approuvé et signé.

#### **COMMUNICATION**

Par ailleurs, l'Association TRAFIC s'engage, lors de toute communication relative à cet évènement, à faire apparaître la mention « concert organisé en partenariat avec la Base sous-marine – Ville de Bordeaux », à insérer les logos de la Ville de Bordeaux et de la Base sous-marine et la pastille « Bordeaux Culture »

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit en échange de la cession gracieuse des droits de propriété intellectuelle de l'association Trafic pour leur prestation telle que prévue en préambule. Tout projet concernant cette prestation devra être soumis à la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux **avant le 20 octobre 2016.**

#### **ARTICLE 6 : SURVEILLANCE ET SECURITE**

Il appartient à l'utilisateur de se donner les moyens en personnel d'accueil, de surveillance et de sécurité suivant le cahier des charges annexé aux présentes et dans le cadre des normes de sécurité en vigueur le ou les jours de l'évènement, notamment en matière d'accueil du public.

Ces frais seront à sa charge exclusive.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'utilisateur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de son activité, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition, dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- **1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers**
- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs
- **2 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux y compris les risques locatifs :**
- Une garantie à concurrence de 458 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville de Bordeaux et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre les utilisateurs au-delà de ces sommes.

L'utilisateur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis.

L'utilisateur devra remettre à la Ville de Bordeaux sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville de Bordeaux, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 8 : DENONCIATION - ANNULATION**

En cas de non respect d'une des clauses prévues au présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie. La dénonciation prend effet 48 heures après la réception de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

La Ville de Bordeaux – Base sous-marine pour sa part se réserve le droit de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

-

.....

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires

Le

Pour la Ville de Bordeaux,  
Monsieur Fabien ROBERT  
Maire Adjoint,

pour  
M.....  
(Directeur)



**D-2016/413**

**Musée d'Aquitaine. Transfert de catalogues "Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage" mis en vente à la boutique du musée. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine a ouvert en 2009 de nouvelles salles permanentes consacrées au thème « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage ».

A cette occasion un catalogue a été édité en 1500 exemplaires.

La vente de ces ouvrages, présentés à la boutique du musée ayant remporté un vif succès, ces exemplaires ont été rapidement épuisés.

Aussi afin de pouvoir proposer à nouveau au public l'acquisition de cet ouvrage très sollicité à la boutique du musée d'Aquitaine, le musée d'Aquitaine propose de transférer 100 ouvrages du stock réservé aux dons vers le stock réservé à la vente.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à procéder à cette modification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

La délibération suivante concerne le Musée d'Aquitaine, la 413. C'est très bref. Nous transférons des catalogues qui étaient en réserves vers la boutique, car ils ont beaucoup de succès.

**M. LE MAIRE**

OK. Pas de problèmes ?

**MME MIGLIORE**

Délibération 414 : « Conservatoire de BORDEAUX. Coopération FUKUOKA. Institut Français. Appel à projets 2016. Demande de subvention. Signature. Encaissement ».

**D-2016/414**

**Conservatoire de BORDEAUX .Coopération FUKUOKA.  
Institut Français. Appel à projets 2016. Demande de  
subvention. Signature. Encaissement.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du jumelage de la ville de Bordeaux avec la ville de Fukuoka (Japon), l'Institut Français a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse", le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud a été invité à se rendre à Fukuoka du 17 au 26 avril 2016.

Au titre de sa participation, le Conservatoire a souhaité envoyer un groupe composé de 4 élèves, accompagnés d'un professeur et de deux membres de la direction du Conservatoire.

Cette participation a ainsi offert l'opportunité aux élèves et aux enseignants de participer à des manifestations en contact avec des musiciens japonais dans le cadre de concerts et conférences mettant en avant le projet du Conservatoire de Bordeaux.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien de l'Institut Français à hauteur de 7.000 €, correspondant notamment à la prise en charge des frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2016 auprès de l'Institut Français une subvention du montant tel que défini ci-dessus. La recette sera perçue sur le chapitre 74, article 7478, fonction 311
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE**

Monsieur ROBERT.

**M. ROBERT**

Enfin la dernière délibération, également technique, concerne le Conservatoire. Il s'agit de demander une subvention à l'Institut français pour permettre à des élèves et des professeurs d'aller mener une action à Fukuoka, notre ville jumelle de Japon, pour un montant de 7 000 euros.

**M. LE MAIRE**

Merci. Là aussi, pas de difficultés ?

Je voudrais saluer, en tout cas, la richesse des initiatives qui sont prises dans le champ culturel et qui montrent toute la vitalité de notre ville et de ses acteurs culturels dans ce domaine.

Délégation suivante.

**MME MIGLIORE**

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 415 : « Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un chantier formation «Silver chantier ».

Non-participation au vote de Madame COUCAUD-CHAZAL.

# INSTITUT FRANCAIS

Titre du projet : Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse

Année :  
2016

Programme COLLECTIVITES

Dates du projet : Début 17/04/2016 Fin 26/04/2016

Bénéficiaire : Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Code(s)  
analytique(s) : 16D2GB000S0 002

Montant de l'aide : 7 000,00 € sept mille euros

Pays du projet : Japon

Communiqué à :  
Japon / Tokyo / Attachée culturelle - Ambassade de France

Contact à l'institut français :  
Anne-Kristell DIRAISON - 33 (0) 1 53 69 83 79  
annekristell.diraison@institutfrancais.com

## CONTRAT

Entre : l'INSTITUT FRANCAIS, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris, représenté par son Président, Monsieur Bruno Foucher, ci-après désigné l'INSTITUT FRANCAIS.

d'une part

et : le CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD - 22 QUAI SAINTE CROIX BP 90060 - 33033 BORDEAUX CEDEX -France, représenté par Monsieur Jean-Luc PORTELLI, Directeur, ci-après désigné le cocontractant.

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de leur convention l'INSTITUT FRANCAIS et LA VILLE DE BORDEAUX ont décidé de conjuguer leurs efforts en matière de développement des échanges artistiques internationaux.

### Article 1- Objet du contrat

L'INSTITUT FRANCAIS et LA VILLE DE BORDEAUX décident d'accorder au cocontractant, une aide financière, pour son projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" dont le descriptif figure à l'article 2 ci-dessous.

### Article 2- Descriptif du projet

Le projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" est défini comme suit :

En avril 2016, le Conservatoire de Bordeaux propose une semaine de workshops dans l'environnement du Fukuoka Danse Festival :

- Transmission de l'oeuvre chorégraphique réalisée par la chorégraphe bordelaise, Blandine Courel, à des danseurs japonais sur la musique de Tsuyoshi Ninomiya.
- Atelier de composition animé par Jean-Louis Agobet pour des jeunes compositeurs japonais
- Travail d'atelier(s) chorégraphique(s) autour du lien danse/musique, regroupant les différents protagonistes des différents ateliers (danseurs et musiciens)
- Ateliers d'interprétation de la musique contemporaine :
  - oeuvres ouvertes permettant des ateliers de réalisation ouverts à des instrumentistes japonais de tous niveaux en collaboration avec les musiciens de l'orchestre de Kyushu
  - oeuvres écrites pour des musiciens plus confirmés en relation avec des musiciens de l'orchestre de Kyushu (compositeurs français et japonais)

### Article 3 – Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- fournir à l'INSTITUT FRANCAIS et à LA VILLE DE BORDEAUX un budget prévisionnel équilibré, et toutes taxes comprises, exprimé en dépenses et en recettes selon le modèle qui lui a été fourni à l'exclusion de tout autre (en euros);
- respecter les délais d'exécution convenus. Toute modification des dates de début ou de fin du projet devra être notifiée par écrit à la personne responsable du suivi du projet à l'INSTITUT FRANCAIS et obtenir l'accord formel de l'INSTITUT FRANCAIS. Cette modification des délais d'exécution doit impérativement intervenir avant la date de fin du projet.
- garder confidentiel tous les documents et informations qu'il aura à connaître lors de l'accomplissement de sa tâche.

### Article 4 – Obligations de l'INSTITUT FRANCAIS

L'INSTITUT FRANCAIS s'engage à :

- participer financièrement en faveur du projet défini à l'article 2 pour un montant de : 7000 € T.T.C. (sept mille euros toutes taxes comprises) ;
- remettre au cocontractant, à sa demande, tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées ;
- faciliter au cocontractant les contacts et les rapports avec les différents responsables des entreprises, institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire ;
- effectuer les paiements aux conditions précisées ci-dessous ;

### Article 5 – Dispositions financières

Le montant total du budget prévisionnel du projet "Jeunes créateurs et interprètes en musique et danse" s'élève à 26420,35 € T.T.C. et l'aide accordée par l'INSTITUT FRANCAIS s'élèvera à 7000 € T.T.C. Tout dépassement budgétaire est à la charge du cocontractant.

La contribution finale de l'INSTITUT FRANÇAIS ne pourra excéder 50% du budget réalisé.

En cas de diminution supérieure à 10% du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel ( 26420,35 € ) le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'appréciation de l'INSTITUT FRANCAIS une note explicative

qui précisera les motifs et conséquences de cette réduction budgétaire sur la réalisation du projet.

Toute diminution du budget de l'opération supérieur à 20% induira un ajustement du solde de l'aide à due concurrence du pourcentage de contribution initialement prévu (soit 26 %) rapporté au montant du budget réalisé. En cas d'avance, l'éventuel trop-perçu devra être remboursé par le cocontractant.

Lorsque le bénéficiaire est assujéti à la TVA, l'aide s'entend hors taxes, dans le cas contraire l'aide s'entend toutes taxes comprises.

Le versement de l'aide attribuée par l'INSTITUT FRANCAIS au cocontractant sera effectué selon les modalités fixées ci-après.

A réception du présent contrat, portant le paraphe de l'INSTITUT FRANÇAIS, le cocontractant paraphera, datera et signera deux exemplaires sur lesquels il aura pris soin d'apposer son cachet.

Ces deux exemplaires originaux devront être adressés à

**INSTITUT FRANCAIS**  
**DAF/DDP - Collectivite**  
A l'attention du chargé de mission budgétaire  
8-14 rue du Capitaine Scott 75015 Paris

et parvenir à l'INSTITUT FRANÇAIS au plus tard 15 jours après la réception du contrat et impérativement avant le date de début du projet.

Le versement de l'aide ou de son solde sera effectué sur présentation du dossier de justification de l'aide. Impérativement, dans les deux mois suivant la date fin du projet figurant en entête du présent contrat, le cocontractant fera parvenir à l'Institut Français par courrier électronique :

- le bilan artistique/technique et financier dûment complété et signé (cf. « Fiche projet » fournie par l'Institut français) ;
- les supports de communication selon les modalités définies à l'article ci-après ;
- l'attestation nominative de prise en charge (modèle fourni par l'Institut français), des frais de transports, des frais d'hébergement et/ou des indemnités journalières pour les personnes se déplaçant dans le cadre du projet soutenu ;
- une note explicative en cas de diminution supérieure à 10% du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel;
- le mémoire de frais (modèle fourni par l'Institut français), justifiant l'utilisation de l'aide attribuée et demandant le versement du solde ;
- les copies des pièces justificatives des dépenses acquittées (cf. liste des pièces éligibles par nature de dépenses en annexe du présent contrat), annexées au mémoire de frais.

L'examen de l'éligibilité et de la conformité de ces pièces permettra le versement du solde de l'aide.

Ces pièces devront impérativement parvenir à l'INSTITUT FRANÇAIS au plus tard le 26/06/2016 , soit dans les deux mois suivant la fin de la manifestation.

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, le versement de l'aide ne sera pas effectué et le

remboursement de tout ou partie des sommes éventuellement déjà versées pourra être exigé.

Le cas échéant, le Cocontractant s'engage à rembourser à l'Institut français le montant des sommes indûment versées, par virement bancaire.

Le dossier de justification de l'aide devra être adressé par courrier électronique, avec mention du code analytique dans l'objet du message, à l'attention du service de gestion DAF/DDP - Collectivité :

gestionaideaprojet.dpp@institutfrancais.com

copie à : annekrstell.diraison@institutfrancais.com

#### **ARTICLE 6 - DEPENSES ELIGIBLES**

L'aide de 7000 € T.T.C. pourra porter sur la liste des postes de dépenses éligibles aux aides à projets de L'INSTITUT FRANCAIS, consignée en annexe.

Toute dépense comprise entre 15.000 € HT et 60.000 € HT devra impérativement être justifiée par la présentation des copies de deux devis comparatifs correspondant à la dépense effectuée. Si le cocontractant n'est pas en mesure de présenter deux devis comparatifs, le soutien financier apporté par L'INSTITUT FRANCAIS ne pourra excéder 50%.

A noter que :

- L'INSTITUT FRANCAIS ne prend pas directement en charge les frais d'assurances des personnes se déplaçant dans le cadre du projet.

Le cocontractant s'engage donc à veiller à ce que toutes les personnes se déplaçant dans le cadre du projet soient effectivement couvertes par une assurance responsabilité civile et assistance rapatriement dans le cadre de leur intervention.

- Tout achat de billet d'avion prévu dans le cadre du projet soutenu devra impérativement être effectué en classe économique (taxes d'aéroport et frais de mise à disposition des billets à l'aéroport de départ inclus le cas échéant). Un itinéraire différent de celui initialement prévu devra obtenir l'autorisation préalable de L'INSTITUT FRANCAIS..

#### **Article 7 - Respect des règles relatives au droit du travail en vigueur sur le territoire où le bénéficiaire est établi.**

Le cocontractant s'engage à respecter les règles du droit du travail en vigueur sur son territoire de résidence, notamment s'agissant de la déclaration et le règlement des charges sociales auprès des organismes compétents.

En cas de pratiques frauduleuses qui seraient portées à la connaissance de L'INSTITUT FRANÇAIS, L'INSTITUT FRANÇAIS se réserve le droit de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

#### **Article 8 - Respect des règles d'éthique en matière de passation et d'exécution de marchés de prestations de services et de fournitures de bien.**

Le cocontractant s'engage à faire en sorte que les marchés de prestations de services et de fournitures de bien financés par l'aide à projet de L'INSTITUT FRANCAIS soient passés en application des bonnes pratiques internationalement reconnues en la matière, notamment celles recommandées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Qu'il soit de statut public ou privé, le cocontractant s'engage donc à opérer pour ses acquisitions de biens et de services selon des pratiques établies, guidées par la recherche d'économie et d'efficacité, dans le respect rigoureux des règles d'éthique, ceci durant la passation et l'exécution des marchés concernés par le projet soutenu.

A cette fin, le cocontractant s'engage à conserver et maintenir à disposition de L'INSTITUT FRANCAIS (ou d'un organisme mandaté par celui-ci) pendant au minimum cinq ans à compter de la date de fin de l'opération soutenue par le présent contrat, la documentation relative au processus de passation et d'exécution de marchés des prestations de services et de fournitures de bien, les documents et pièces





comptables associés et à les soumettre pour vérification à L'INSTITUT FRANCAIS dans le cadre d'éventuels contrôle sur pièce.

Si les contrôles réalisés, mandatés par L'INSTITUT FRANCAIS, démontrent que les directives susmentionnées n'ont pas été respectées par le cocontractant, et que des pratiques frauduleuses et/ou anticoncurrentielles ont donné lieu à l'attribution de marché de biens ou de services, L'INSTITUT FRANCAIS se réserve le droit de prendre toute action appropriée, notamment de :

- annuler son soutien sur la fraction du financement affectée aux biens, travaux ou services qui n'ont pas été acquis conformément aux principes précités ;
- demander le remboursement de tout ou partie des fonds versés ;

#### Article 9 - Visibilité de la manifestation / projet et compte-rendu de l'opération

Le cocontractant s'engage à assurer une visibilité maximale de l'opération, tant à l'étranger qu'en France, et notamment au sein de la collectivité française partenaire. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la/les mention(s) suivantes : "avec le soutien de L'INSTITUT FRANÇAIS et de LA VILLE DE BORDEAUX " ainsi que le bloc logo spécifique INSTITUT FRANCAIS + LA VILLE DE BORDEAUX. Les partenaires seront associés à leur conception. Il est également de la responsabilité du cocontractant de faire respecter cette exigence par toute personne ou entreprise chargée de la réalisation des supports susmentionnés.

L'obtention des logotypes et de la charte graphique (s'ils ne sont pas joints à ce contrat) pourra se faire auprès du service de communication via l'adresse mel : communication@institutfrancais.com

Le cocontractant s'engage à fournir à L'INSTITUT FRANCAIS et à LA VILLE DE BORDEAUX :

- des exemplaires du matériel publicitaire, du dossier de presse,... ;
- un récapitulatif des retombées médiatiques relatives à la manifestation qui comportera une copie des émissions radiodiffusées et télévisées, articles de presse, films, vidéos et tout autre support.
- des photos légendées, créditées et libres de droits.

#### Article 10 - Droits d'auteur / Propriété intellectuelle

Le cocontractant déclare s'être mis en règle vis-à-vis de la législation relative aux droits d'auteur et certifie avoir réglé les questions concernant le règlement desdits droits inhérents à cette opération.

Le cocontractant et L'INSTITUT FRANCAIS s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

#### Article 11 - Résiliation - annulation - ajournement

Si le projet dont est chargé le cocontractant était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisé par L'INSTITUT FRANCAIS déjà exécuté totalement ou partiellement sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le cocontractant seront restituées à L'INSTITUT FRANCAIS.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation / projet pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

#### Article 12 - Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens) ;

- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de la manifestation / projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche l'INSTITUT FRANCAIS et/ou le cocontractant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

**Article 13 - Respect du contrat et litige**

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le cocontractant, l'INSTITUT FRANCAIS aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant, le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

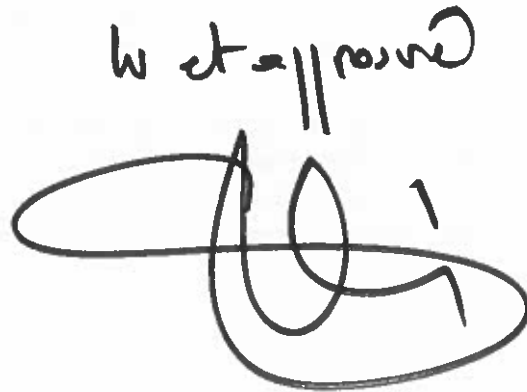
Fait à Paris, le 12/07/2016

Pour l'INSTITUT FRANCAIS  
Bruno Foucher  
Président

Pour le cocontractant  
Jean-Luc PORTELLI  
Directeur

Par délégation

Signature précédée de la mention manuscrite  
"lu et approuvé" avec le cachet de la structure.

lu et approuvé  


**ANNEXE : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES AU SOUTIEN A PROJET**

<b>NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>TYPE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>
<b>Voyages préparatoires (Transport de personnes)</b>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Hors taxis	Copies des factures, liste des participants  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux
<b>Voyages (Transport de personnes)</b>	Les dates de voyage doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat  Hors taxis	Copies des factures, liste des participants  Merci de préciser au mémoire de frais s'il s'agit de voyages internationaux et/ou nationaux et/ou locaux
<b>Hébergement</b>	Les dates d'hébergement doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat	Copies des factures, liste des participants
<b>Défraiements (per diem)</b>	Les dates de réalisation des dépenses doivent être comprises entre les dates de début et de fin du contrat	Liste des participants Attestation de versement de per-diem signé par le bénéficiaire
<b>Transport du matériel, fret :</b> Fret Assurance transport matériel Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)	Copie de facture
<b>Transports des œuvres, fret :</b> Fret Assurance transport œuvre Conditionnement des œuvres, emballage, fabrication caisse	Prestation uniquement, Les coûts internes de la structure bénéficiaire ne sont pas éligibles (rémunération des employés, frais kilométriques...)	Copie de facture
<b>Assurance des œuvres</b>		Copie de facture
<b>Assurance du matériel</b>		Copie de facture
<b>Taxes aéroport, Carnet ATA, Excédents de bagage MCO</b>		Copie du reçu fiscal Copie de facture Copie de facture
<b>Visas</b>	hors déplacement pour récupérer les visas	Copie du reçu de paiement du visa + photocopie du passeport
<b>Honoraires :</b> Photographe Intervenant, expert Artiste Traduction	Pour les intervenants français le numéro de Siret ou d'Urssaf est obligatoire	Copie note d'honoraires ou droits d'auteur Copie note d'honoraires Copie note d'honoraires ou droits d'auteur Copie note d'honoraires ou droits d'auteur
<b>Droits d'auteur :</b> Écriture Photographe Artiste Traduction	Pour les intervenants français le numéro d'AGESSA ou Maison des artistes est obligatoire	Copie note d'honoraires ou droits d'auteur

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	OBSERVATIONS	TYPE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
<b>Cachets :</b>  Artiste  Technicien (régisseur, éclairage, monteur, truquiste...)		Copie du/ des bulletin(s) de salaire (Uniquement pour les structures françaises )  ou  Copie du ou des contrat(s) de travail avec le(s) reçu(s) des versements ou attestation sur l'honneur (Uniquement pour les structures étrangères)
<b>Surtitrage - Sous-titrage</b>		Copie de facture
<b>Captation</b>		Copie de facture
<b>Communication :</b>  Dossier de presse  Catalogue  Site internet temporaire propre à l'événement Brochure, flyer  Invitation  Affiche  Publicité  DVD  Impression		Copie de facture
Graphisme  Photogravure  Traduction  Photographe		Copie de facture ou Note d'honoraires ou droits d'auteur
<b>Location de stand, d'espace, de salle</b>		Copie de facture
<b>Location de matériel et de studio</b>		Copie de facture
<b>Fabrication d'installation de décor</b>	Installation temporaire uniquement	Copie de facture
<b>Construction de structure temporaire</b>	Hors achat pérenne et en vue de réaliser une économie de fret	Copie de facture